



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

**PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE
LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES
DES ALPES-MARITIMES
2014-2018**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Préfet
des Alpes-Maritimes**



CONSEIL GENERAL
DES ALPES-MARITIMES

**Le Président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes**

VU la loi n° 90.449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,
VU la loi n° 98.659 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
VU l'avis favorable en date du 8 juin 2006 émis par le conseil régional de l'habitat
VU l'avis favorable en date du 26 juin 2007 émis par le conseil départemental d'insertion,

ARRESENT

Article 1 :

Le Préfet et le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes décident de mettre en œuvre le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2014-2018.

Article 2 :

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées est établi pour une période de cinq ans. Des avenants pourront intervenir à tout moment, pour inscrire des projets visant la satisfaction des besoins des personnes défavorisées.

Article 3 :

Des conventions précisent les modalités de mise en œuvre du plan et définissent annuellement les conditions de financement des dispositifs qu'il prévoit.

Article 4 :

Le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2014-2018 est publié par le Préfet au recueil des actes administratifs de la préfecture, et par le Président du Conseil Général au recueil des actes administratifs du département.

Nice, le

**Le Préfet
des Alpes-Maritimes**

**Le Président du Conseil Général
des Alpes-Maritimes**

Sommaire

Introduction.....	4
I- Cadre d'élaborations du PDALPD 2014–2018	5
II- Evaluation du PDALPD 2007-2012.....	9
1- Données quantitatives du plan 2007 – 2012	
2- Synthèse du plan 2007 – 2012	
III- Le programme des actions du PDALPD 2014-2018.....	49
<u>AXE 1 : Améliorer et renforcer l'offre de logements</u>	
Action n° 1: Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement...	51
Action n° 2: Consolider les missions du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).....	53
Action n° 3: Renforcer l'offre de logements dans le parc public.....	56
Action n° 4: Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable (DALO).....	57
Action n° 5: Diversifier l'offre de logements dans le parc privé	61
<u>AXE 2 : Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés</u>	
Action n° 6 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes particulières	64
Action n° 6.1 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes âgées	66
Action n° 6.2 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes handicapées.....	68
Action n° 6.3 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des jeunes.....	70
Action n° 6.4 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des femmes victimes de violences conjugales.....	72
Action n° 7: Consolider le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement(FSL).....	73
Action n° 8: Prévenir la précarité énergétique.....	74
Action n° 9: Prévenir les expulsions locatives	76
Action n° 10 : Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence	78
IV- La Gestion du Plan 2014-2018.....	80
1- Rôle des instances du plan	
2- Suivi et évaluation du plan	

Annexe

Lexique des sigles utilisés

Introduction

La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement instaure la réalisation d'un Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées au titre de son article 1er : « Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation ».

Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil général des Alpes-Maritimes ont défini les modalités d'élaboration du nouveau plan après avis du comité responsable, réuni le 5 juillet 2013.

Les évolutions réglementaires intervenues ces dernières années sont également nombreuses et régissent désormais les actions concourant au Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées :

Le nouveau plan doit désormais intégrer les évolutions actées dans la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions, dans la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (avec les transferts de compétence qui en découlent), dans la loi de cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 ainsi que dans la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ainsi que la loi du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions.

L'élaboration du présent plan départemental, conduite conjointement par l'Etat et le Conseil Général, s'est inscrite dans le cadre réglementaire législatif et réglementaire visés ci-dessus.

S'appuyant sur ces acquis, l'objectif du plan précédent 2007-2012 avait été de renforcer des dispositifs dans les domaines de la lutte contre l'exclusion.

L'ensemble des collectivités s'implique dans la mise en œuvre de politiques territoriales de l'habitat, concertées avec les services de l'Etat et les bailleurs sociaux afin de répondre aux besoins en logement des populations. De nombreuses intercommunalités ont adopté un Programme Local de l'Habitat qui définit localement les besoins et développe des actions opérationnelles qui contribuent au logement des ménages défavorisés.

Pour l'élaboration du PDALPD, des groupes de travail en comité technique ainsi qu'une concertation des EPCI et différents partenaires sociaux ont été mis en place et l'ensemble des acteurs ont été consultés afin de porter un regard partagé sur les thématiques suivantes : accès et maintien dans le logement, hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées et lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Le nouveau PDALPD 2014-2018 définit deux axes forts en tenant compte des stratégies nationales et locales, dont les modalités de mise en œuvre pourront être suivies et évaluées :

- Axe 1 : Améliorer et renforcer l'offre de logements (se décline en 5 actions).
- Axe 2 : Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés du plan (se décline en 5 actions).

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2014-2018 pourra être complété par des nouvelles orientations au cours de la durée du plan selon les évolutions réglementaires. Il tient compte des six territoires définis par le Conseil général pour mener les politiques sociales et médicales.

Ainsi, il convient d'une part de rappeler le cadre d'élaboration du PDALPD (I) d'autre part l'analyse des données quantitatives du plan 2007-2012 (II), et les actions du Plan 2014-2018 à mettre en œuvre pour le logement des personnes défavorisées (III) .

I- Cadre d'élaborations du PDALPD 2014-2018

1-Le contexte législatif et réglementaire du plan 2014-2018

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) est issu de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement dont l'article 1 stipule :

« Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation... Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, a droit à une aide de la collectivité, dans les conditions fixées par la présente loi, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. »

Le Conseil national de l'habitat est chargé d'établir chaque année un bilan de l'action engagée qui est rendu public.

Le plan départemental est élaboré et mis en œuvre par l'Etat et par le Conseil Général. Ils y associent les communes ou leurs groupements ainsi que les autres personnes morales concernées, notamment les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées et les associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, les caisses d'allocations familiales, les caisses de mutualité sociale agricole, les distributeurs d'eau et les fournisseurs d'énergie, les opérateurs de services téléphoniques, les bailleurs publics ou privés et les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Le plan est établi pour une durée minimale de trois ans.

Le plan départemental est établi à partir d'une évaluation territorialisée qualitative et quantitative des besoins qui tient compte du périmètre des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat.

A cet effet, il précise les besoins résultant de l'application de l'article 1er en distinguant les situations des personnes ou des familles dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou du cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale.

Il prend également en compte les besoins des personnes victimes de violences au sein de leur couple ou au sein de leur famille, menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences subies effectivement. Le présent alinéa s'applique aussi au conjoint victime lorsque celui-ci est propriétaire de son logement.

Il doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, ou exposées à des situations d'habitat indigne, ainsi qu'à celles qui sont confrontées à un cumul de difficultés.

Les mesures destinées à permettre aux personnes mentionnées à l'article 1er d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques font l'objet, dans chaque département, d'un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées. Ce plan départemental inclut le plan d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile prévu par l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles.

Depuis la loi du 31 mai 1990, le PDALPD a connu différentes évolutions juridiques:

- **La loi du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville** a institué la prise en compte du PDALPD dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH).
- **La loi n°98.659 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions** a réformé profondément le régime juridique des attributions des logements sociaux. Cette réforme s'est traduite par la mise en place d'un accord collectif départemental entre l'Etat et les bailleurs sociaux afin d'apporter une meilleure prise en compte de la demande des personnes relevant du plan Départemental d'action pour le logement des plus démunis. Elle introduit l'aide à la médiation locative pour les actions conduites par les organismes agréés pour le logement des personnes défavorisées.
- **La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales** a placé le Fonds de Solidarité Logement sous la responsabilité unique du Conseil Général et a maintenu le copilotage du PDALPD.
- **La loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (JO du n° 22 du 27 janvier 2005)**
Cette loi introduit des objectifs en termes de production de logements sociaux et de renforcement des structures d'hébergement et un renforcement du dispositif de prévention des expulsions.
- **La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement** a appuyé le PDALPD sur une étude territorialisée des besoins, introduit la prise en considération du schéma d'organisation sociale et médico-sociale et prévoit une définition plus précise des actions.
- **Le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées**
Ce décret définit la procédure d'élaboration, le contenu et la mise en œuvre du PDALPD et abroge le précédent décret du 22/10/1999.
- **Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;**
Cette loi renforce les dispositifs du PDALPD et institue la possibilité d'un recours judiciaire dans l'exercice du droit au logement et à l'hébergement opposable.
- **La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** l'article 69 prolonge les dispositions qui existaient déjà en matière de PDALPD (prévoir les actions nécessaires à la sortie vers le logement des personnes hébergées) en mettant en place des plans départementaux d'accueil d'hébergement et d'insertion (PDAHI) ce document de planification de l'hébergement est inclus dans le PDALPD .
- **La loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants, a précisé** que les besoins des personnes mentionnées dans ce texte sont pris en compte au sein du PDALPD.
- **La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** a ajouté la lutte contre la précarité énergétique parmi les objectifs définis dans le PDALPD.
- **La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social**
Cette loi amplifie le mécanisme de cession avec décote de terrains de l'Etat afin de faciliter la réalisation de logements, notamment sociaux, et crée un bail à construction administratif HLM. Cette réforme porte de 20 à 25% le taux de logements locatifs sociaux parmi les résidences principales de certaines communes. Elle améliore la mixité sociale et accroît la production de logements locatifs sociaux dans les communes qui connaissent un déséquilibre important entre l'offre et la demande de logements.

- **Plan Pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale a été adopté lors du Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE) le 21 janvier 2013 .**

Projet attendus 2013-2014:

- **Projet de loi Accès au Logement et urbanisme rénové (ALUR).**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2014-2018 pourra être complété par les nouvelles orientations qui pourront être définies au cours de la durée du plan selon les évolutions réglementaires en vigueur constatées.

2-Méthodologie d'élaboration du plan

Dans le cadre des évolutions actées par les lois précitées chaque acteur responsable de son domaine d'intervention, mobilise, au sein des instances du plan, les interactions possibles avec les autres. Le plan veille à ce que les actions inscrites répondent aux besoins des publics concernés. Il permet d'adapter la réponse publique aux évolutions de la société, du marché du logement et de la réglementation. Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible.

3- Le public ciblé

Les publics cibles du PDALPD sont ceux visés à l'article 1 de la loi du 31 mai 1990 modifiée par les lois du 29 juillet 1998 et du 13 août 2004.

Il s'agit des personnes ou des ménages cumulant des difficultés financières et sociales leur interdisant d'accéder à un logement ordinaire ou de s'y maintenir.

Le PDALPD doit accorder une priorité aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, dans des taudis, des habitations insalubres, précaires ou de fortune.

Sur ces bases, l'accord collectif départemental 2001-2005 avait défini une liste de critères identifiant les ménages pouvant bénéficier des attributions de logements sociaux.

La loi DALO du 5 mars 2007, a mis en avant la priorité qui sera donnée pour ces mêmes attributions de logements sociaux par la commission de médiation à certaines catégories de ménages reconnues prioritaires.

Ce contexte législatif et l'élaboration d'un nouveau PDALPD dans les Alpes-Maritimes ont été l'occasion de se réinterroger sur le public visé par le plan.

En premier il est retenu au titre du public relevant du PDALPD et bénéficiant en priorité des attributions de logements sociaux ou très sociaux en particulier, le public reconnu prioritaire par la commission de médiation instituée par la loi Droit au Logement Opposable (DALO) :

Les ménages prioritaires du Plan

Priorités pour le Plan en cohérence avec les critères DALO

- Ménages hébergés en structures ou logés temporairement,
- Ménages en situation de sortie d'ALT, CHRS, CHU, foyers maternels, résidences sociales et de sous-location, sans condition de durée de séjour.
- Ménages menacés d'expulsion,
- Ménages dépourvus de logement,

- Ménages logés en habitat précaire (caravane, hôtel, camping, voiture...)
- Ménages hébergés chez un tiers suite à la perte de leur logement (rupture familiale ou professionnelle, violence conjugale...) et en situation manifeste de sur occupation.
- Familles en situation de surpeuplement manifeste,
- Ménages en situations de sur-occupation manifeste (lorsque la taille de la famille est supérieure ou égale à la taille du logement +2 personnes).
- Ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres et avec une défaillance constatée du propriétaire

Les Priorités spécifiques pour le Plan (hors cadre DALO)

- Personnes âgées en situation de précarité
- Jeunes adultes et ménages à très faibles ressources en insertion ou formation professionnelle
- Ménages en situation de handicap
- Ménages en situation de rupture familiale ou conjugale, femmes victimes de violences
- Famille nombreuses de 3 enfants et plus,

Ceci implique une forte coordination entre les administrations et institutions concernées afin de rendre plus opérationnels la mise en œuvre et le suivi des interventions nécessaires pour répondre aux objectifs définis par les partenaires du plan, les actions ont été regroupées en 10 fiches actions articulées en deux axes :

1- Améliorer et renforcer l'offre de logements

Améliorer la connaissance de la demande, de l'offre de logement et d'hébergement ↪ actions 1 à 5

2-Accès et maintien des publics ciblés

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement ↪ actions 6 à 10

II-Evaluation du PDALPD 2007-2012

1-Les Données quantitatives du Plan 2007-2012

ELEMENTS DE DIAGNOSTIC : Etat des populations les plus fragiles et mobilisation des partenaires du plan

L'article 60 de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement fixe le nouveau cadre réglementaire des PDALPD. Les éléments de diagnostic doivent notamment **comporter une analyse territorialisée** des besoins quantitatifs et qualitatifs de logements des ménages visés par le plan, ainsi que les objectifs, également territorialisés, à atteindre.

Les ménages en difficultés se voient donc confrontés à des obstacles accrus : très faible rotation dans le parc social existant, réduction du parc locatif privé accessible, exigences accrues des propriétaires désireux de s'assurer d'une sécurité de paiement.

Pour préciser ces données générales, *un état des populations les plus fragiles peut être dressé au plan départemental, selon l'exploitation de données statistiques.*

1-A – ETAT DES POPULATIONS LES PLUS FRAGILES

1- Contraintes géographiques et démographiques

Le département des Alpes-Maritimes est un territoire d'une superficie de 4 299 km². Situé à l'extrémité sud-est de la France, c'est un département contrasté dont la partie côtière, densément peuplée regroupe les villes principales tandis que la partie montagnaise, plus étendue, est moins peuplée et rurale.

Le littoral compte l'essentiel de la population du département. Pourtant les plus forts taux de croissance démographique se retrouvent dans le haut-pays.

La dynamique démographique repose essentiellement sur un solde migratoire élevé.

Les nouvelles constructions se répartissent de manière assez hétérogène dans les Alpes-Maritimes.

La densité de population (Source : INSEE)

Superficie des Alpes-Maritimes	4 299 km ²	
Population totale légale 2008	1 084 428	252 hab par km ²
Population totale légale 2012	1 094 596	255 hab par km ²

La population des Alpes Maritimes a progressé de 0,94% de 2008-2012. Sur une plus longue période de 1999-2012 elle a évolué de 8.23% .

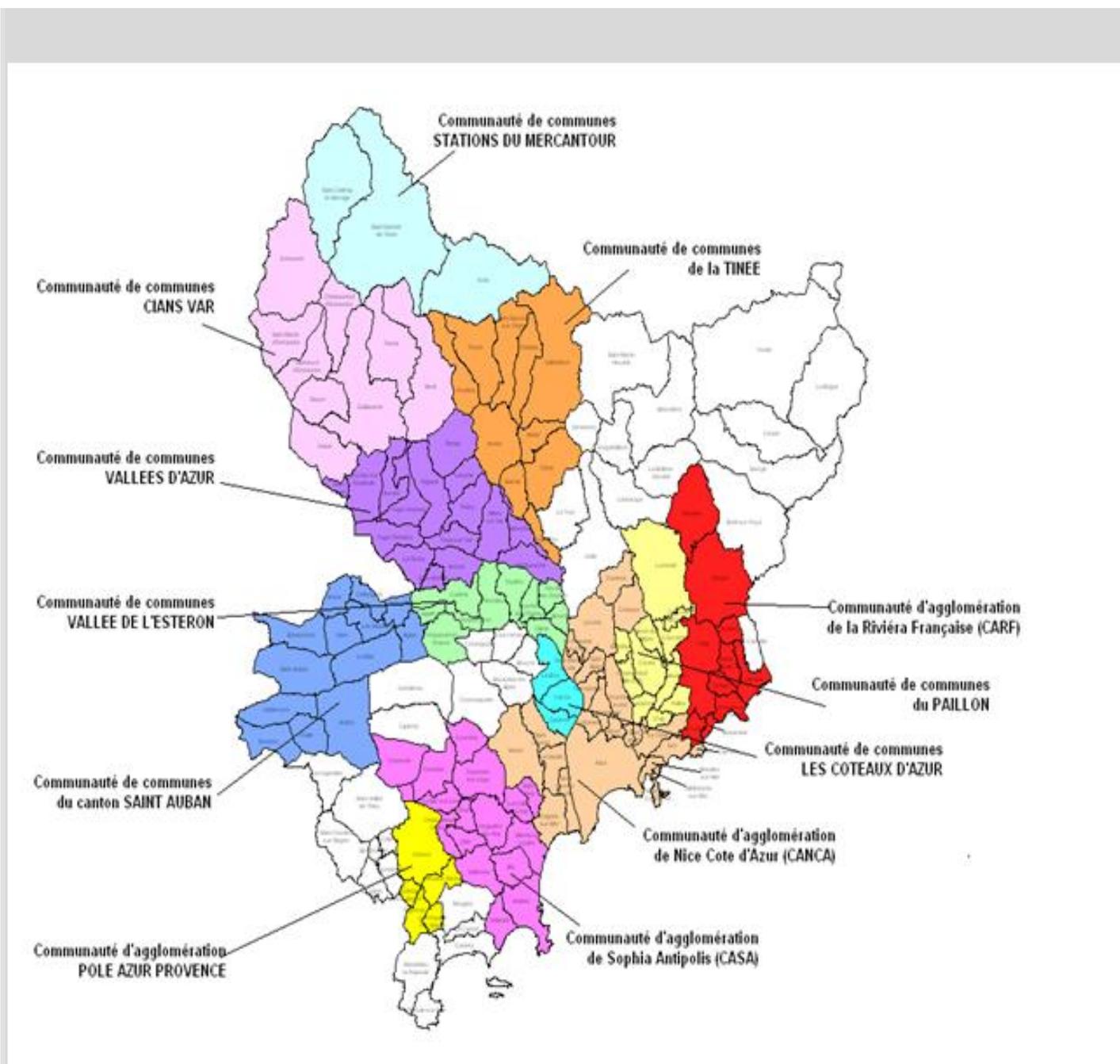
2-La répartition territoriale de la population

Variation de la population entre 2008 et 2012

	Population légale			répartition du gain de population par rapport au total
	2008	2012	variation	
CUNCA	526 131	526 110	-21	-0,2%
CASA	176 498	177 231	733	7,2%
CARF	67 106	67 968	862	8,5%
Autres	74 388	76 728	2 340	23,0%
CAPAP	83 975	86 388	2 413	23,7%
Bassin cannois	156 330	160 171	3 841	37,8%
Département	1 084 428	1 094 596	10 168	100%

Les variations de population entre 2008 et 2012 s'expriment positivement sur l'ensemble du territoire des Alpes Maritimes à l'exception du territoire de la CUNCA, où l'on peut constater une baisse. Les plus forts taux s'observent sur l'ouest du département.

L'ORGANISATION DES TERRITOIRES (INSEE RGP 2012)



Population RGP 2012
Département 1 094 596

EPCI bande littorale

95% de la population réside sur la bande côtière

3-Les Populations Défavorisées

➤ **Populations vivant sous le seuil de pauvreté** (Données source FILOCOM, Découpage EPCI 2007)

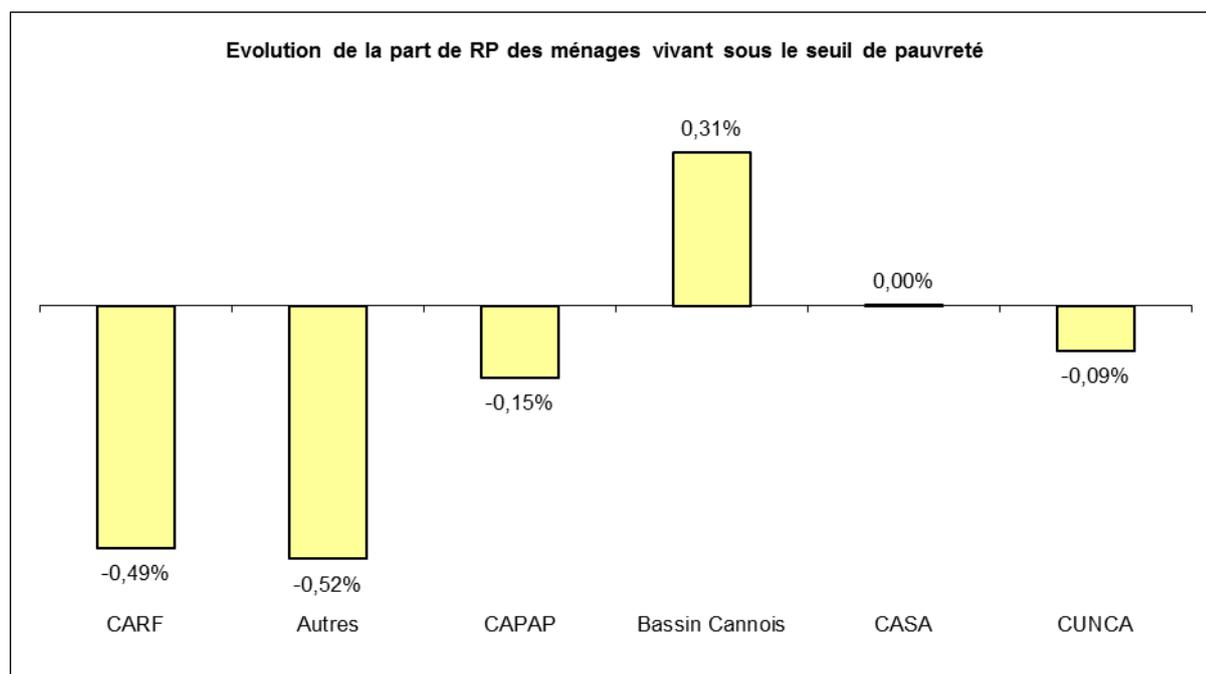
- **Seuil de pauvreté 7 243 €/an**

Ménages vivant sous le seuil de pauvreté dans les Résidences Principales (RP)

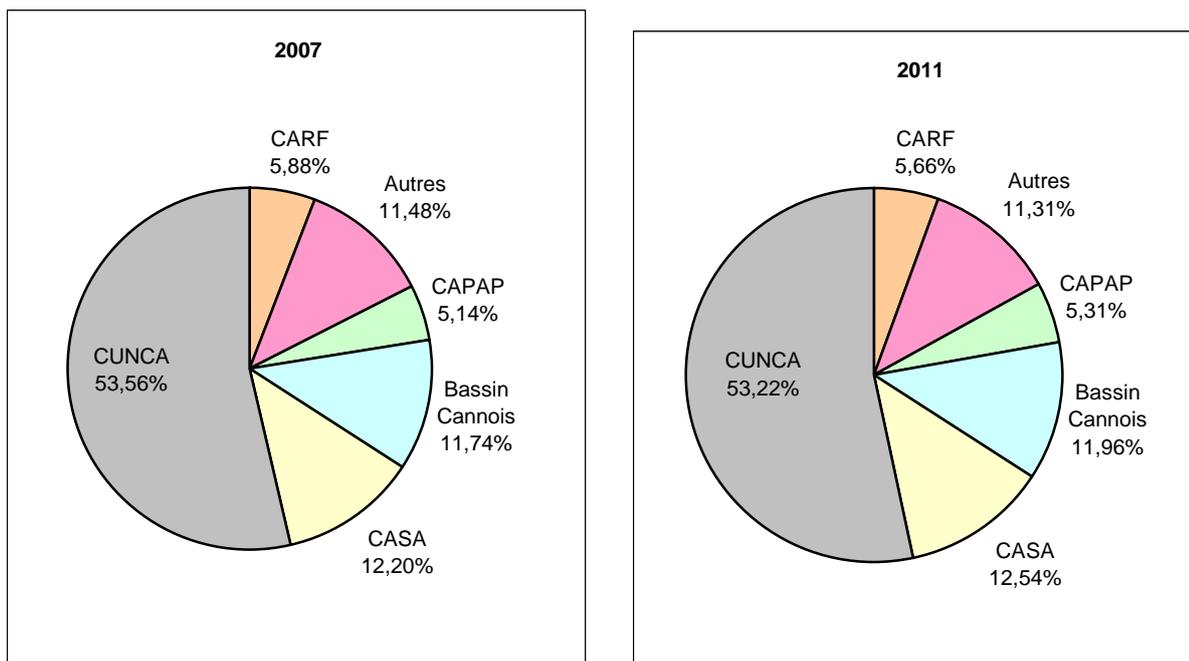
EPCI	2 007		2011		Evolution entre 2007 et 2011		
	Nombre	part des ménages RP	nombre	part des ménages RP	en nombre		en part de RP
CARF	5 303	15,24%	5 226	14,74%	-77	-1,45%	-0,49%
Autres	10 361	16,64%	10 446	16,12%	85	0,82%	-0,52%
CAPAP	4 633	16,21%	4 899	16,06%	266	5,74%	-0,15%
Bassin Cannois	10 589	17,76%	11 047	18,08%	458	4,33%	0,31%
CASA	11 008	15,35%	11 577	15,35%	569	5,17%	0,00%
CUNCA	48 325	19,50%	49 137	19,41%	812	1,68%	-0,09%
dep 06	90 219	17,87%	92 332	17,74%	2113	2,34%	-0,13%

Le nombre des personnes vivant sous le seuil de pauvreté a globalement baissée (- 0,13%). Seul le bassin Cannois connaît une augmentation et la CASA une stagnation. Ces mouvements sont dus à des évolutions faibles des valeurs.

Evolution entre 2007 et 2011 des ménages vivant sous le seuil de pauvreté



Répartition territoriale des ménages vivant sous le seuil de pauvreté



➤ Evolution 2005-2012 des bénéficiaires des Minima-sociaux (Données CAF 06)

	2005	2006	2007	2008	2009	Montants versés 2010	Montants versés 2011	Montants versés 2012
Précarité	API	3 008	3 435	3 125	2 904			
	RMI	17 070	16 255	14 853	14 338			
	RSA					25 829	27 271	29 155
Handicap	AAH	16 330	16 551	17 419	18 027	18 789	19 024	19 693
						137.805.473€	148.628.389 €	158.061.386 €

Evolution 2010-2012 bénéficiaires du RSA-AAH



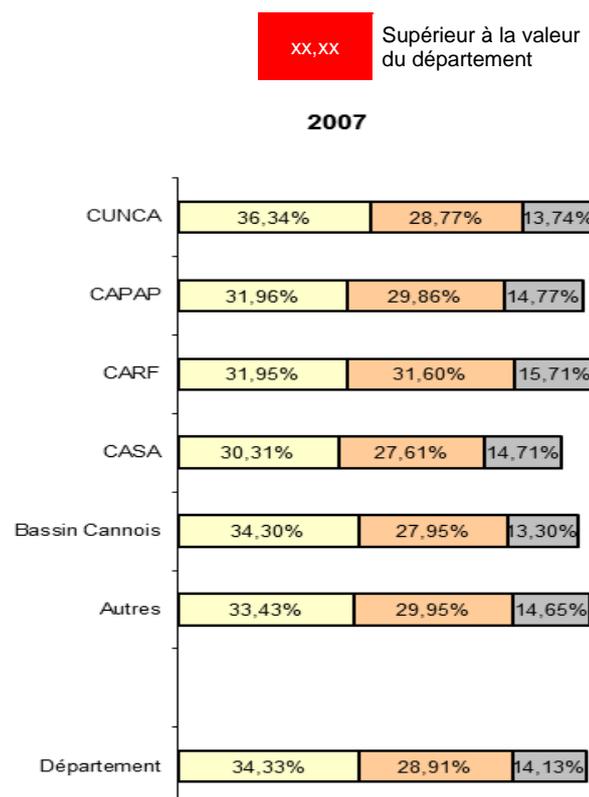
Evolution de 2005-2012 des bénéficiaires des Minima-sociaux (API-RMI). Le RSA connaît une forte progression entre 2011 et 2012 (+6%). L'AAH connaît une progression continue de 2005-2012 (+23,64 %).

➤ **Populations dont les revenus sont inférieurs aux plafonds HLM (FILOCOM 2011)**

Revenus des ménages et plafonds d'accès au logement social

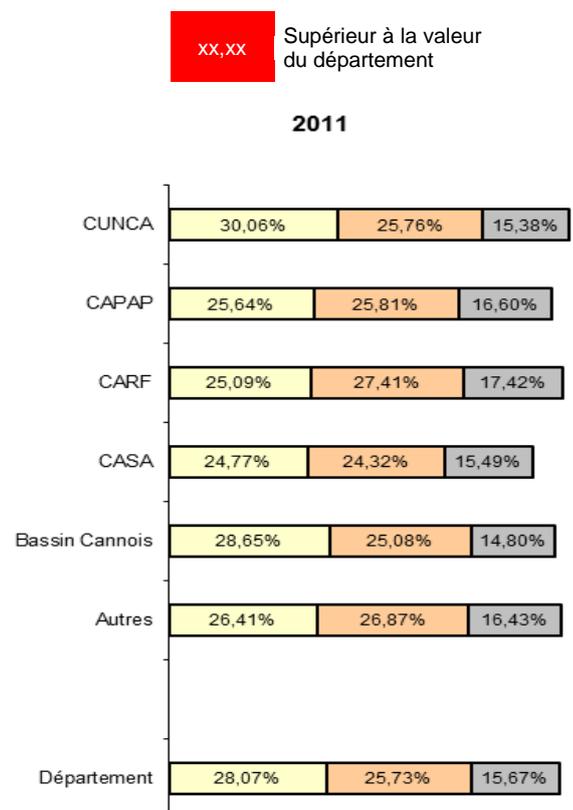
Part de ménages ayant des revenus permettant l'accès au PLAI, PLUS ou PLS	2007			
	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble
CUNCA	36,34%	28,77%	13,74%	78,85%
CAPAP	31,96%	29,86%	14,77%	76,59%
CARF	31,95%	31,60%	15,71%	79,26%
CASA	30,31%	27,61%	14,71%	72,62%
Bassin Cannois	34,30%	27,95%	13,30%	75,55%
Autres	33,43%	29,95%	14,65%	78,02%

Département	34,33%	28,91%	14,13%	77,37%
-------------	--------	--------	--------	--------



Part de ménages ayant des revenus permettant l'accès au PLAI, PLUS ou PLS	2011			
	PLAI	PLUS	PLS	Ensemble
CUNCA	30,06%	25,76%	15,38%	71,19%
CAPAP	25,64%	25,81%	16,60%	68,06%
CARF	25,09%	27,41%	17,42%	69,91%
CASA	24,77%	24,32%	15,49%	64,58%
Bassin Cannois	28,65%	25,08%	14,80%	68,52%
Autres	26,41%	26,87%	16,43%	69,71%

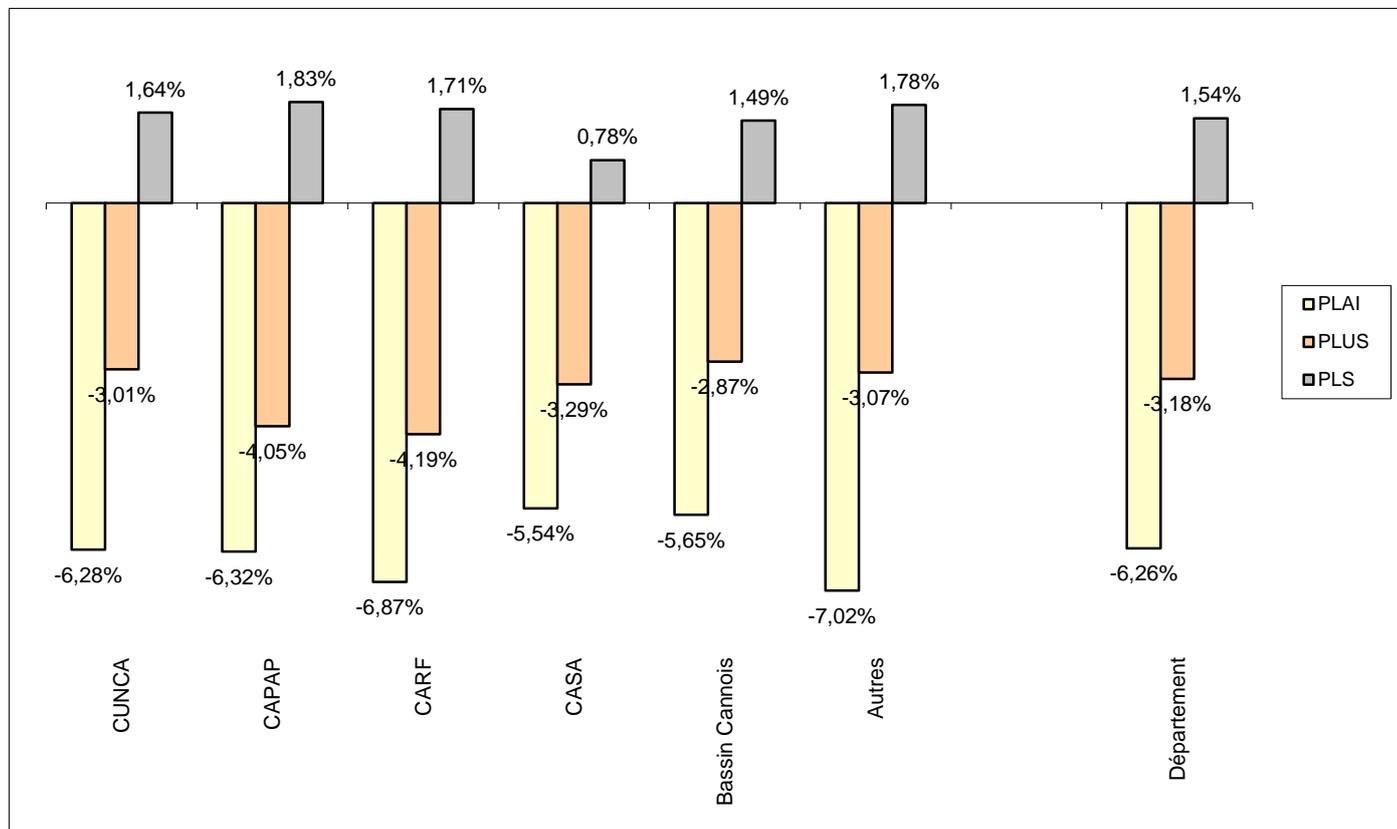
Département	28,07%	25,73%	15,67%	69,47%
-------------	--------	--------	--------	--------



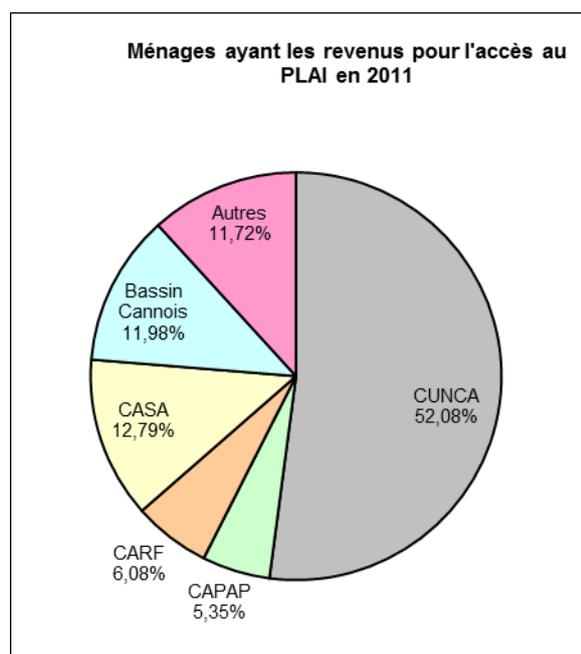
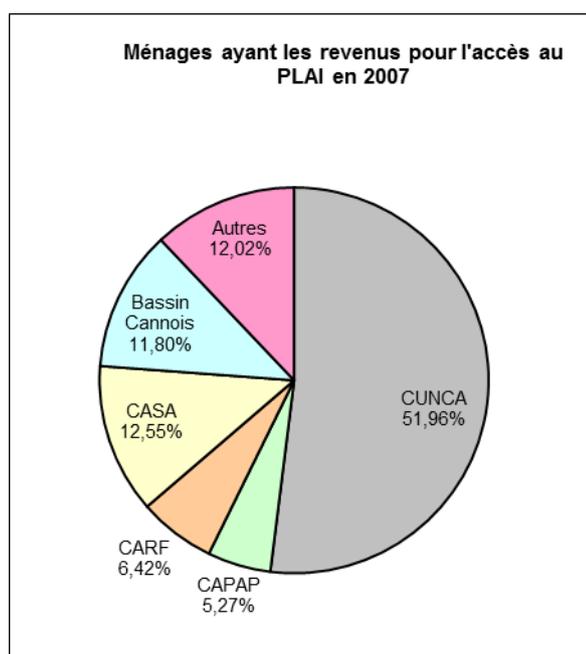
On observait au cours de la période 2001 à 2005 une progression. Celle-ci se confirme jusqu'à 2007 où la moyenne départementale progresse d'environ 7%.

On peut noter une inversion de tendance sur l'ensemble des secteurs du département en 2012, dont la moyenne départementale passe sous la barre de 70%, se rapprochant ainsi de la situation de l'année 2005.

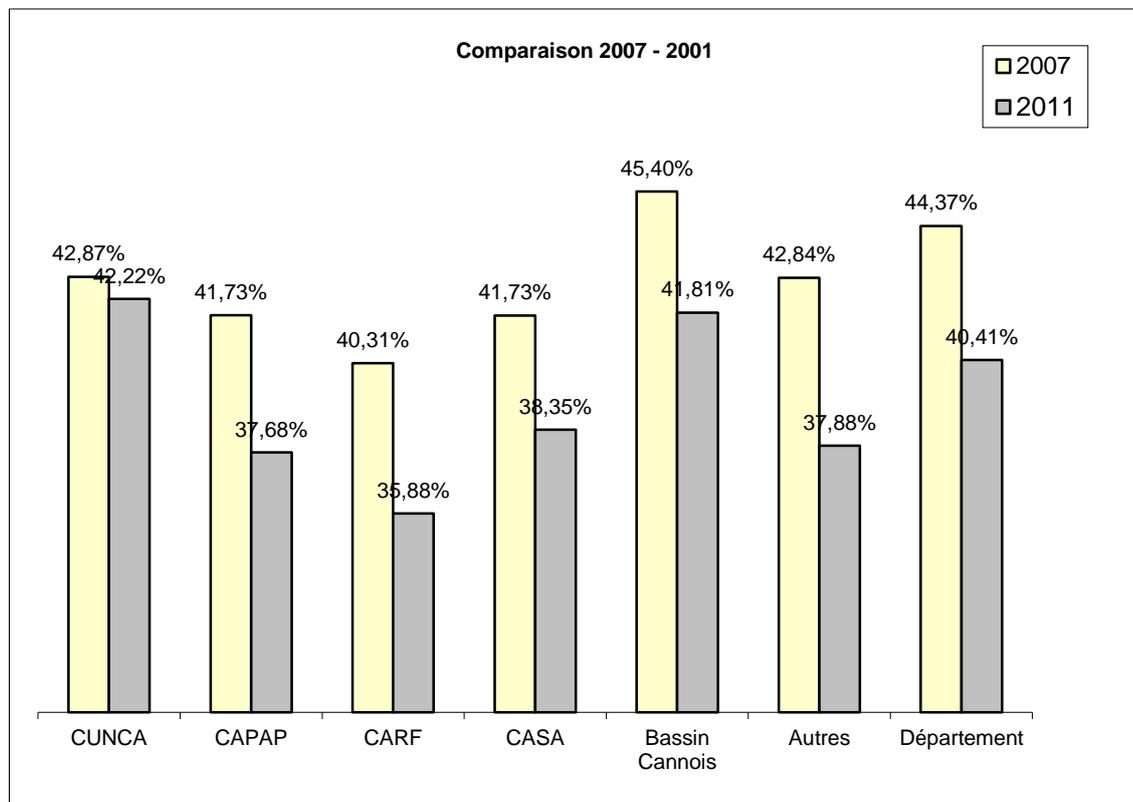
Evolution entre 2007 et 2011 de l'accès aux logements locatifs sociaux (LLS) par typologie en fonction du revenu des ménages



Répartition territoriale des populations ayant les revenus permettant l'accès au PLAI



Part de population ayant les revenus permettant l'accès au PLAI par rapport aux Résidences Principales



Seuls les territoires de la CUNCA et de la CASA connaissent une progression, qui reste faible en valeur.

1-B- LE LOGEMENT

Les Alpes-Maritimes comptabilisent, en 2011, un parc de 756 113 logements dont une grande partie se trouve sur le territoire de la CUNCA.

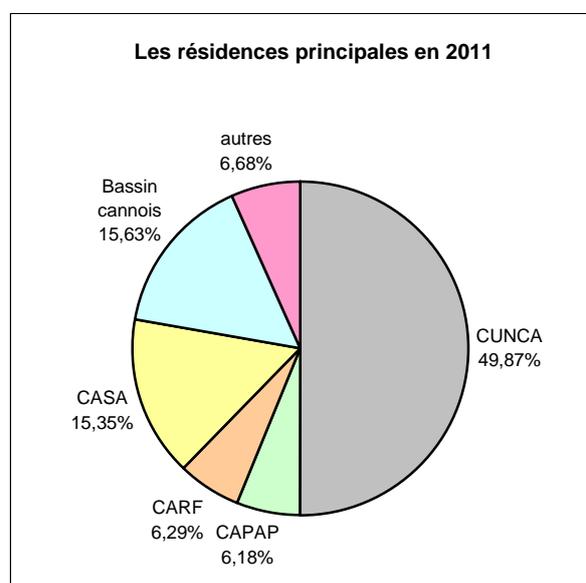
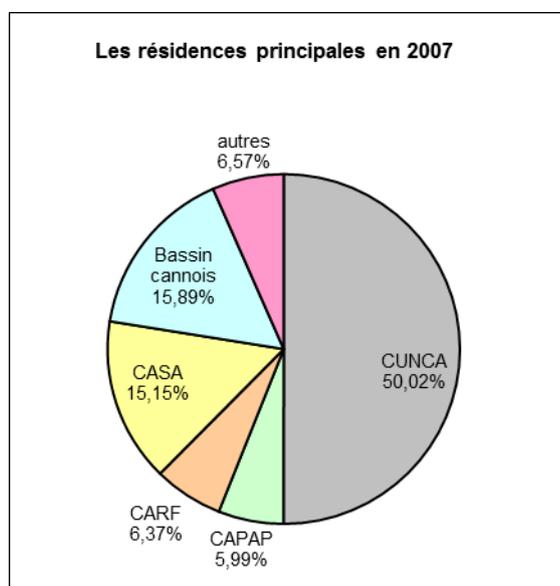
La répartition du nombre de logements par EPCI suivant la typologie (Données source FILOCOM 2011, Découpage EPCI 2007)

EPCI	2007				2011				Evolution des RP entre 2007 et 2011
	RP	RS	LV	Total	RP	RS	LV	Total	
CUNCA	256 920	43 451	29 855	330 226	265 243	44 131	29 362	338 733	8 323
CAPAP	30 766	2 734	2 854	36 354	32 866	2 913	2 962	43 164	2 100
CARF	32 729	18 885	5 160	56 774	33 470	19 471	5 814	58 755	741
CASA	77 831	29 317	7 733	114 881	81 648	30 770	7 950	120 372	3 817
Bassin cannois	81 600	37 447	7 906	126 953	83 128	38 938	7 621	129 687	1 528
Autres	33 742	26 780	6 934	67 456	35 527	26 456	7 843	65 402	1 785
Département	513 588	158 614	60 442	732 644	531 882	162 679	61 552	756 113	18 294

RP : résidences principales

RS : Résidences secondaires

LV : Logements vacants

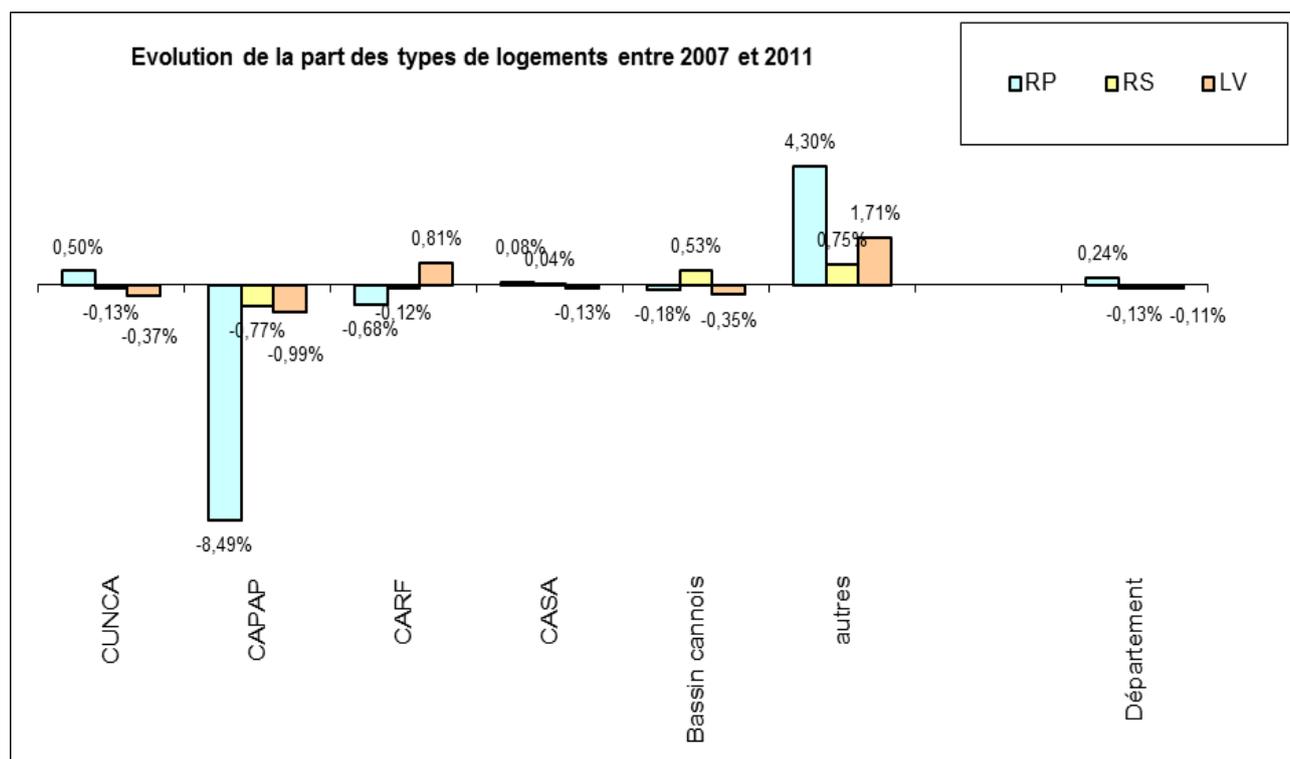


Les Alpes Maritimes connaissent une progression de 13,41 % entre 1999 (666738) et 2011 (756113). Sur la période allant de 2007 à 2011, les résidences principales progressant de 3,56 % sur l'ensemble du département.

L'ensemble des secteurs connaît une progression. Si pour les résidences secondaires le constat est le même, le pourcentage d'accroissement est plus faible et se situe à 2,56 %. Quant à la vacance, elle connaît une plus faible progression de 1,84%, et seul le bassin Cannois connaît une baisse.

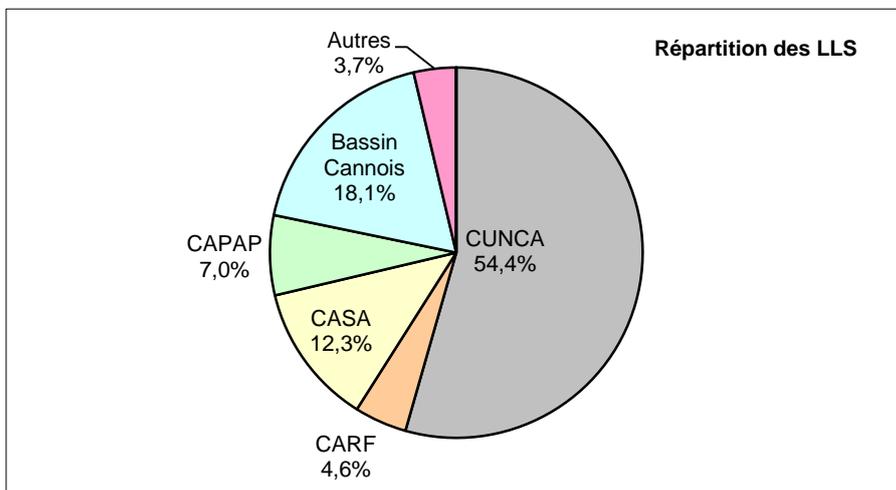
La répartition en pourcentage de logements par EPCI suivant la typologie

EPCI	2007			2011			Evolution de la part 2007 à 2011		
	RP	RS	LV	RP	RS	LV	RP	RS	LV
CUNCA	77,80%	13,16%	9,04%	78,30%	13,03%	8,67%	0,50%	-0,13%	-0,37%
CAPAP	84,63%	7,52%	7,85%	76,14%	6,75%	6,86%	-8,49%	-0,77%	-0,99%
CARF	57,65%	33,26%	9,09%	56,97%	33,14%	9,90%	-0,68%	-0,12%	0,81%
CASA	67,75%	25,52%	6,73%	67,83%	25,56%	6,60%	0,08%	0,04%	-0,13%
Bassin cannois	64,28%	29,50%	6,23%	64,10%	30,02%	5,88%	-0,18%	0,53%	-0,35%
Autres	50,02%	39,70%	10,28%	54,32%	40,45%	11,99%	4,30%	0,75%	1,71%
Département	70,10%	21,65%	8,25%	70,34%	21,52%	8,14%	0,24%	-0,13%	-0,11%



La répartition territoriale des logements locatifs sociaux (LLS) au 1^{er} janvier 2012

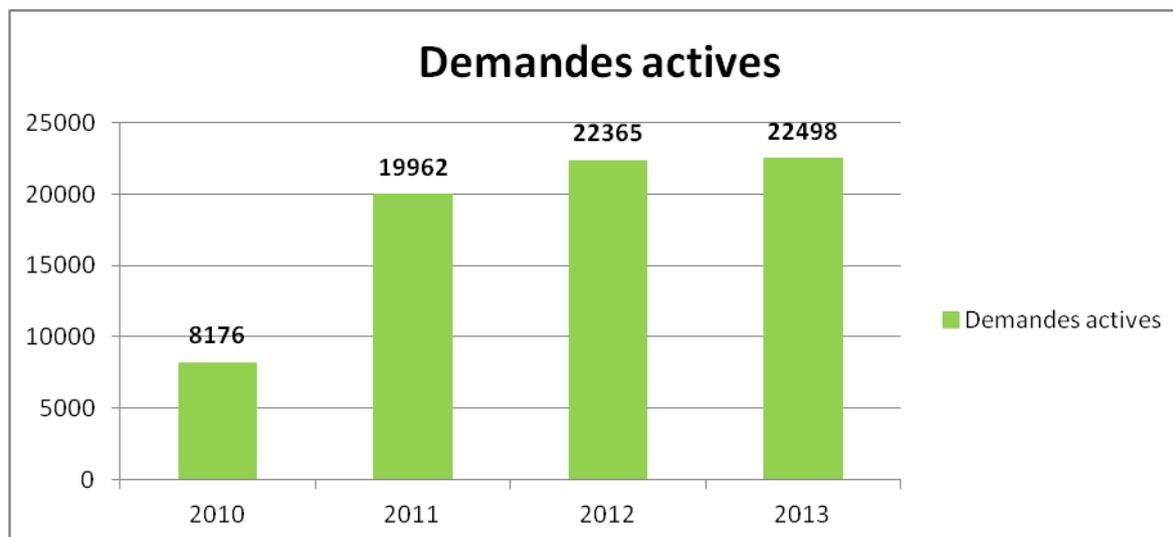
EPCI	Nombre de LLS
CUNCA	28 676
CARF	2 400
CASA	6 503
CAPAP	3 672
Bassin Cannois	9 520
Autres	1 940
Département	52 711



CUNCA est le territoire regroupant le plus de LLS (54,4%) du département, contre 45,6% pour les autres territoires du département.

1-C– La demande de logements Sociaux

- **L'évolution de la répartition des demandes nouvelles enregistrée par Guichet**
(Données source Aatiko 06)



- **Répartition des demandes nouvelles selon les guichets des Alpes-Maritimes** (Données source Aatiko 06)

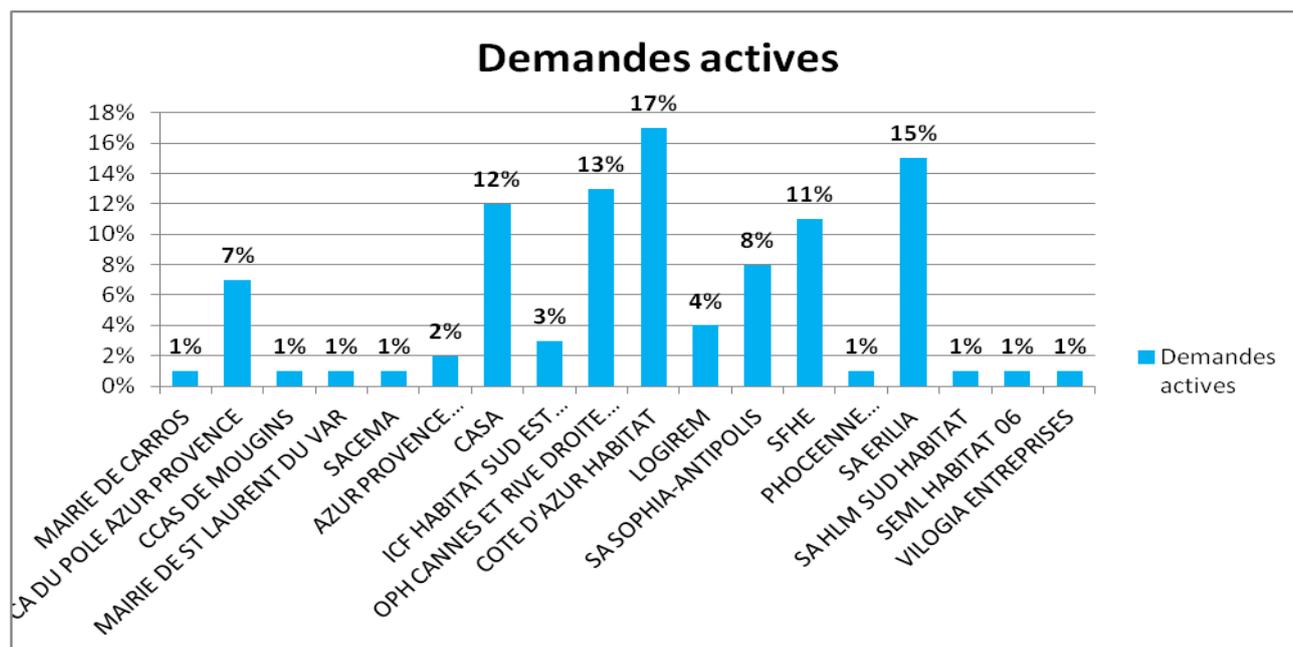
Nom Guichet	Demandes créées toujours actives		Demandes renouvelées		Demandes radiées pour attribution	
	en volume	% par rapport au total	en volume	% par rapport au total	en volume	% par rapport au total
CCAS DE LA VILLE DE BIOT	9	0%	25	0%	0	0%
CCAS DE CAGNES SUR MER	18	0%	1	0%	0	0%
MAIRIE DE CARROS	221	1%	225	1%	0	0%
CCAS DE LA COLLE SUR LOUP	21	0%	0	0%	0	0%
CA DU POLE AZUR PROVENCE	1632	7%	1293	4%	0	0%
CCAS DE MOUGINS	273	1%	300	1%	0	0%
MAIRIE DE ST LAURENT DU VAR	299	1%	396	1%	0	0%
MAIRIE DE VALBONNE	18	0%	19	0%	0	0%
CCAS DE VILLENEUVE-LOUBET	13	0%	54	0%	0	0%
SACEMA	241	1%	86	0%	113	5%
AZUR PROVENCE HABITAT	354	2%	17	0%	250	11%
CASA	2763	12%	7718	24%	0	0%
SOC FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES SE DE HLM	2	0%	0	0%	0	0%

ICF HABITAT SUD EST MEDITARRANEE	641	3%	1706	5%	103	4%
OPH CANNES ET RIVE DROITE DU VAR	2815	13%	5412	17%	413	18%
COTE D'AZUR HABITAT	3830	17%	10377	32%	314	14%
DOMICIL	72	0%	38	0%	0	0%
LOGIREM	898	4%	1180	4%	20	1%
SA SOPHIA-ANTIPOLIS	1745	8%	754	2%	337	15%
SFHE	2408	11%	853	3%	82	4%
PHOCEEENNE D'HABITATION	250	1%	101	0%	19	1%
SA ERILIA	3458	15%	1253	4%	599	26%
SA HLM SUD HABITAT	174	1%	33	0%	2	0%
SAIEM ST JEAN CAP FERRAT	27	0%	3	0%	0	0%
SEMIVAL	13	0%	6	0%	0	0%
SEML HABITAT 06	117	1%	35	0%	20	1%
VILOGIA ENTREPRISES	153	1%	10	0%	0	0
SNI AGENCE TOULON	33	0%	7	0%	17	1%
PREFECTURE DES ALPES- MARITIMES	0	0%	0	0%	0	0%
SEM VENCE	0	0%	0	0%	0	0%
TOIT ET JOLIE	0	0%	0	0%	0	0%
HABITATIONS DE HAUTE PROVENCE	0	0%	0	0%	0	0%
ADOMA	0	0%	0	0%	0	0%
COMMUNE D'ANTIBES	0	0%	0	0%	0	0%
COMMUNE VALLAURIS	0	0%	0	0%	0	0%
TOTAL	22498	100%	31902	100%	2289	100%

Ce tableau montre les demandes créées toujours actives, les demandes renouvelées et les demandes radiées pour attribution par les guichets des Alpes-Maritimes.

La répartition des nouvelles demandes par guichet met en évidence ceux qui concentrent le plus la demande : Cote d'Azur Habitat, SA ERILIA, OPH Cannes et Rive Droite. Ceux-ci sont des opérateurs qui concentrent la plus forte part de logements sociaux.

➤ **La répartition des demandes nouvelles par guichets dans les Alpes-Maritimes**
(Données source Aatiko 06)



2-La demande de logement social dans les Alpes-Maritimes (Données source Aatiko 06)

➤ **Localisation des demandes dans les Alpes-Maritimes**

Répartition des demandes selon les 1^{er} souhaits de localisation et communes d'attribution (Données source Aatiko 06)

Communes	Nombre de demandes actives 2012	% des demandes actives par rapport au total département	Nombre de demandes attribuées	% des demandes radiées pour attributions par rapport au total du département
Antibes	2580	12%	310	13%
Cagnes sur mer	687	3%	104	4%
Cannes	3118	14%	472	20%
Grasse	961	4%	159	7%
Le Cannet	593	3%	53	2%
Mandelieu la Napoule	473	2%	33	1%
Menton	554	3%	48	2%
Mougins	310	1%	65	3%
Nice	7781	36%	688	29%
ST Laurent du Var	536	2%	44	2%
Vallauris	454	2%	23	1%
Vence	308	1%	9	0%
Villeneuve loubet	403	2%	33	1%
TOTAL	18758	85%	2041	85%

Dans ces agglomérations, on peut constater un déséquilibre plus ou moins marqué entre d'une part des demandes actives et d'autre part des attributions sur une même commune. 62% des demandes se concentrent sur les trois plus grandes villes des Alpes Maritimes Nice, Cannes et Antibes : Nice enregistrent une demande deux fois supérieure à celle de Cannes. L'écart du nombre de demandes attribués se réduit entre Nice et Cannes, il est du tiers.

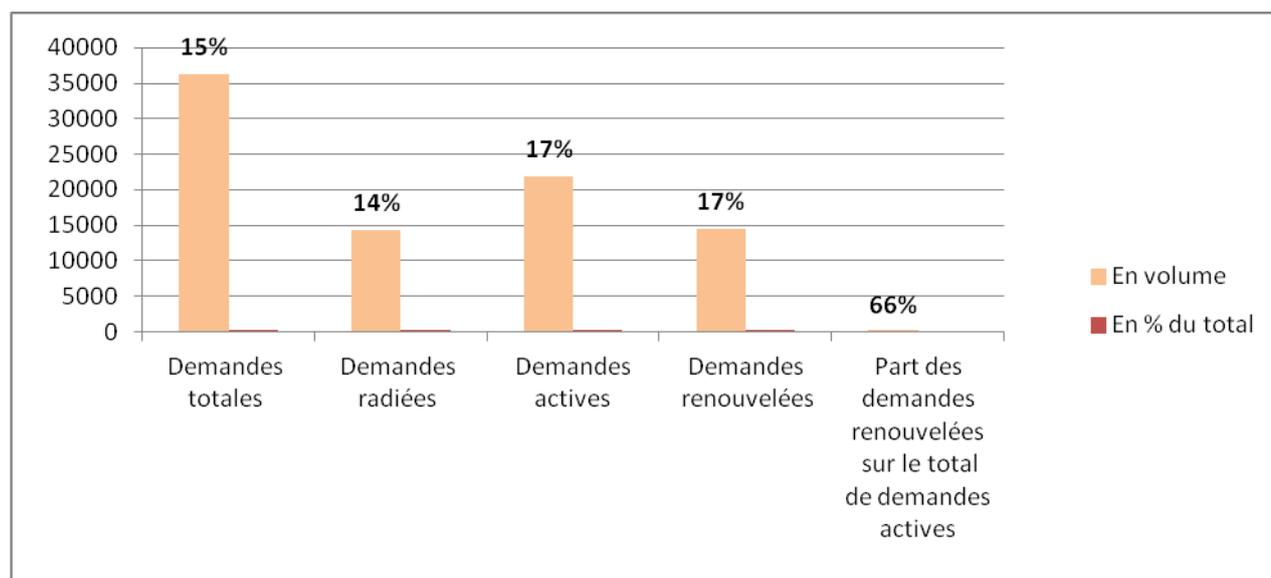
3-L'état des demandes dans les Alpes-Maritimes (Données source Aatiko 06)

Du 01/01/2011 au 29/05/2013	Demandes totales dans la base	Demandes radiées quel que soit le motif de radiation	Demandes actives	Demandes renouvelées	Part des demandes renouvelées sur le total de demandes actives
En volume	36279	14362	21917	14492	66%
En % du total	15%	14%	17%	17%	

Le tableau présente le volume de demandes radiées, actives et renouvelées dans le département depuis l'entrée en fonctionnement de l'application de la demande unique début 2011.

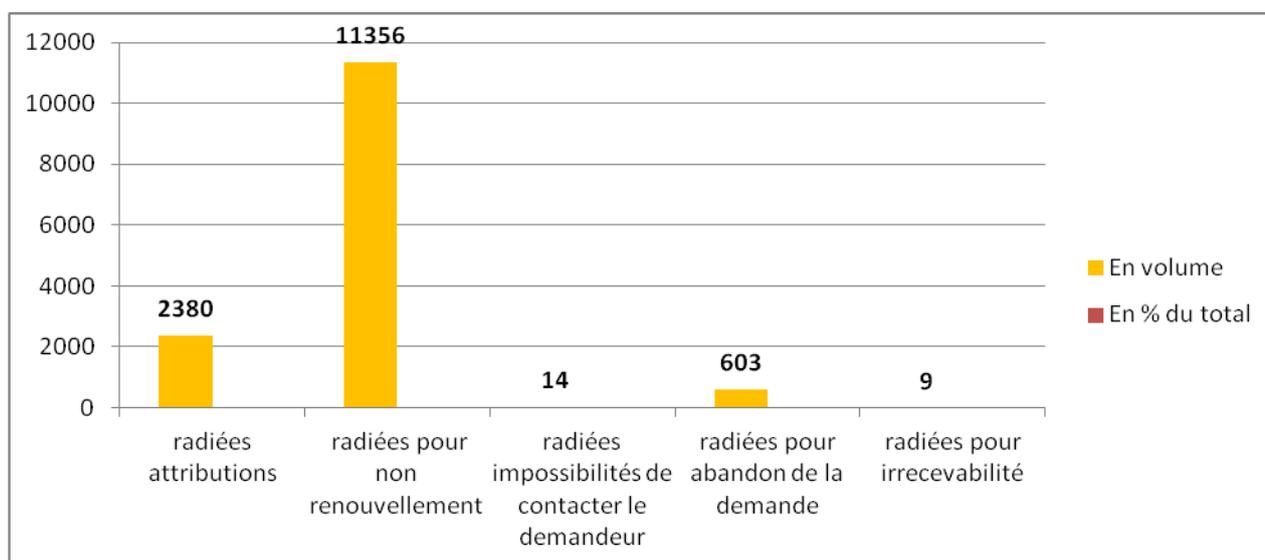
La part de demandes renouvelées sur le total de demandes actives (66%) met en évidence le caractère saturé du parc des logements sociaux et son insuffisance de rotation.

Les demandes déposées en préfecture au titre du contingent préfectoral réservé aux familles prioritaires Préfecture 06 en 2013 (Donnée source Aatiko 06)



4-Part des demandes radiées par motifs de radiation (Données source Aatiko 06)

Du 01/01/2011 au 29/05/2013	Part des demandes radiées pour attributions	Part des demandes radiées pour cause de non renouvellement	Part des demandes radiées suite à impossibilités de contacter le demandeur	Part des demandes radiées pour abandon de la demande	Part des demandes radiées pour irrecevabilité
En volume	2380	11356	14	603	9
En % du total	17%	79%	0%	4%	0%



On constate dans les Alpes-Maritimes 17% des demandes radiées l'ont été pour attributions. Il y a une forte concentration des demandes radiées pour non renouvellement qui représente un pourcentage de 79% par rapport au part des demandes radiées pour attributions qui est de 17%, dans le département.

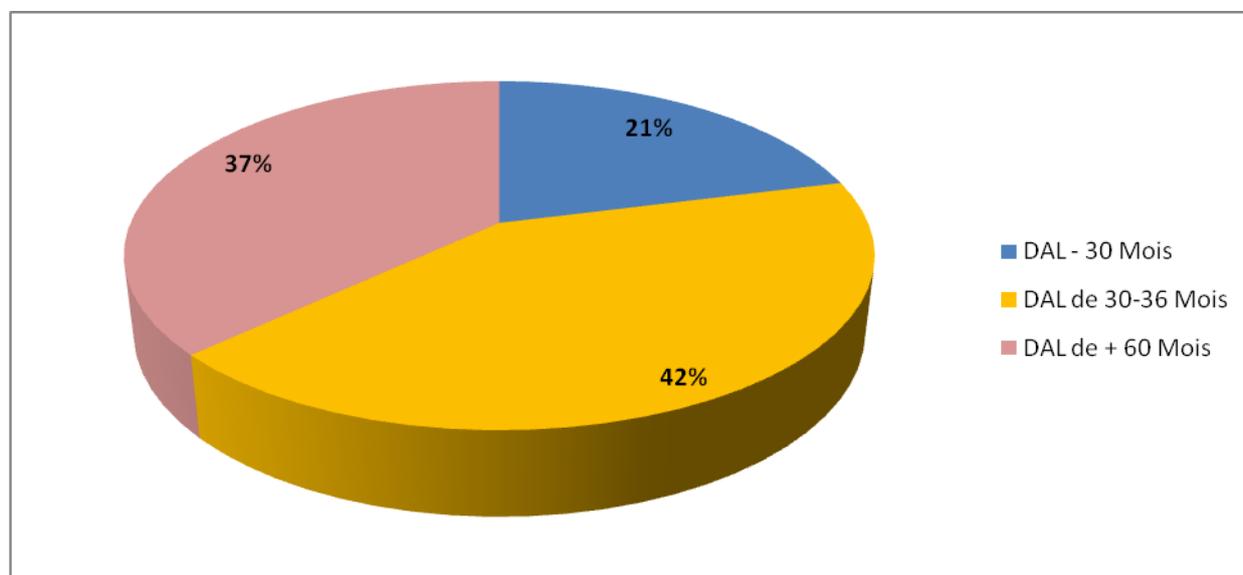
5- Les demandes en délais anormalement longs dans les Alpes-Maritimes en 2013

(Données source Aatiko 06)

Nombre de demandes en délais anormalement longs	Délais anormalement longs du département	% Demandes en délais anormalement longs par rapport aux demandes actives	Durée moyenne d'activité en délais anormalement longs (en jours)
4698	30 mois	21%	1814

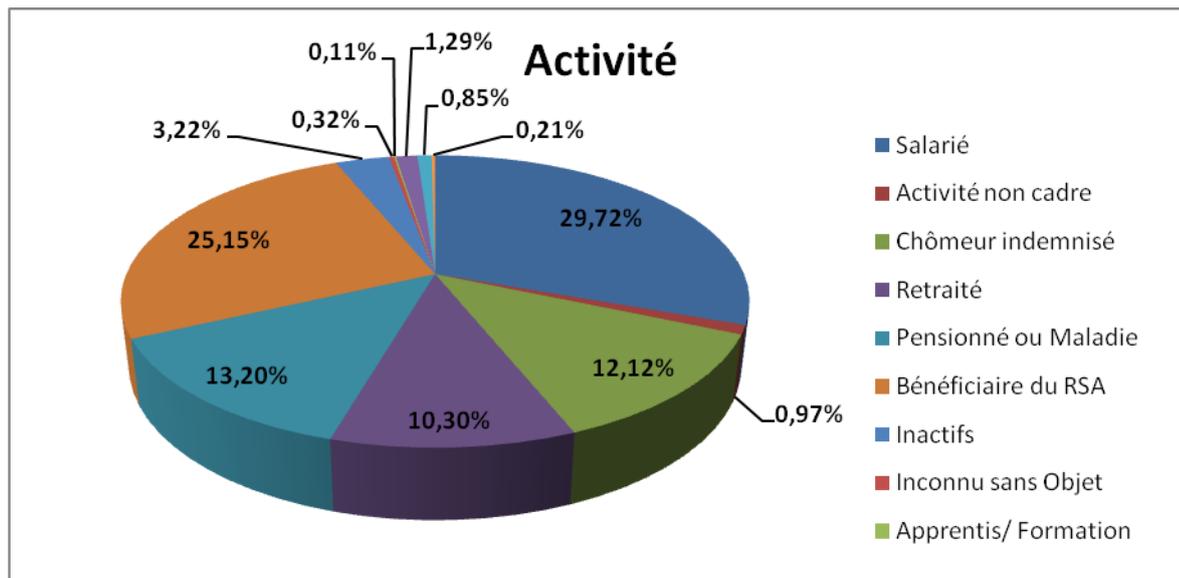
Le Tableau présente le volume de demandes en délai anormalement longs (DAL) dans les Alpes-Maritimes.

La répartition de ces demandes en délais anormalement longs (DAL) selon leur ancienneté est détaillée dans le graphique ci-dessous.

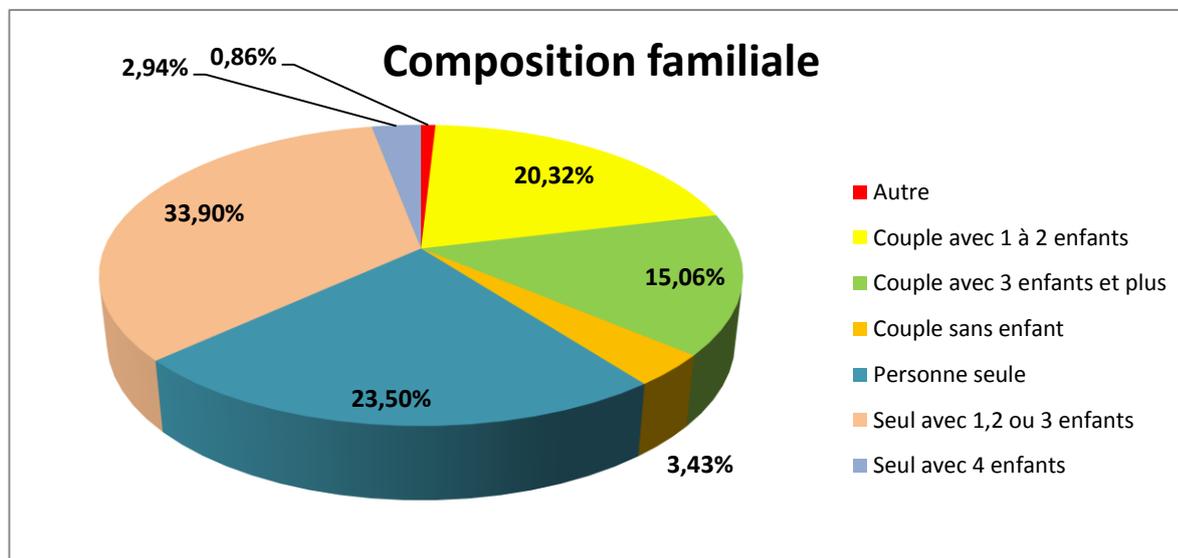


Les demandes en délai anormalement long (DAL) de 30 à 36 mois constituent le plus fort pourcentage (42%) par rapport au (DAL) de plus de 60 mois (37%) et celles de – de 30 mois qui présente un pourcentage de 21%.

6-Profil des demandeurs



La répartition des demandes selon le statut et l'activité, met en évidence que moins de 30% des demandes provient d'actif ayant un emploi. Plus de 37% des demandes émanent des chômeurs indemnisés et de bénéficiaires du RSA. Plus du tiers des demandes proviennent de personnes seules avec enfant.



2- MOYENS MOBILISES PAR LES PARTENAIRES DU PLAN

2-A – L'hébergement cofinancé par l'Etat

➤ **L'hébergement existant** (Données source DDCS 06)

2011	Hébergement Urgence	Résidences sociales	CHRS urgence / insertion	Maisons relais	CADA	CPH	Hébergement d'urgence pour DA	TOTAL
Antibes	76	140	16		20			236
Cannes	50	537						596
Grasse	35	331	114	20				466
Mouans Sartoux		8						8
Le cannet		320						320
Valbonne	9	89		5				103
Golfe - juan	51	0						51
Nice	397	1578	437	43	326	16	350	3030
Carros	6			22				28
St laurent du var	10							10
Cap d'ail		85						85
Cagnes/Mer	12	104						116
Beausoleil	3	92						95
Menton								
Théoule-sur-Mer	6		43	14				63
Vallauris	2	25	15					42
Biot	2							2
La colle sur loup	1							1
St andréde la roche	6	178						6
La trinité				18				18
Sospel								
Vence	6			18				24
Le Broc								
Roquebrune Cap Martin	8							8
TOTAL	680	3487	625	140	346	16	350	5308

Légende :

Hébergement d'urgence : accueil de nuit +ALT+service d'hébergement d'urgence (SDU)

Résidences sociales : exFTM, exFJT et résidence ex nihilo

CADA : centre d'accueil pour demandeur d'asile

CPH : centre provisoire d'hébergement pour DA

Hébergement d'urgence pour DA : dispositif Intermèdes + hôtels

Les structures se situent principalement sur les territoires de Nice, Antibes et du périmètre de Cannes. Les structures en 2011 enregistrent une progression marquante (5308) par rapport à l'année de 2006 (2926) d'où une augmentation de la capacité d'hébergement de 55,12 % entre les deux années de référence.

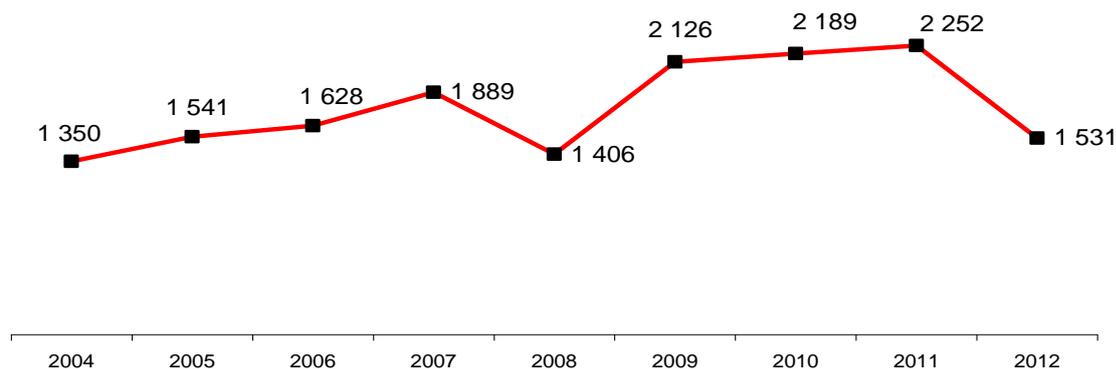
2-B- La production de logement social

Evolution de la production (logements financés)

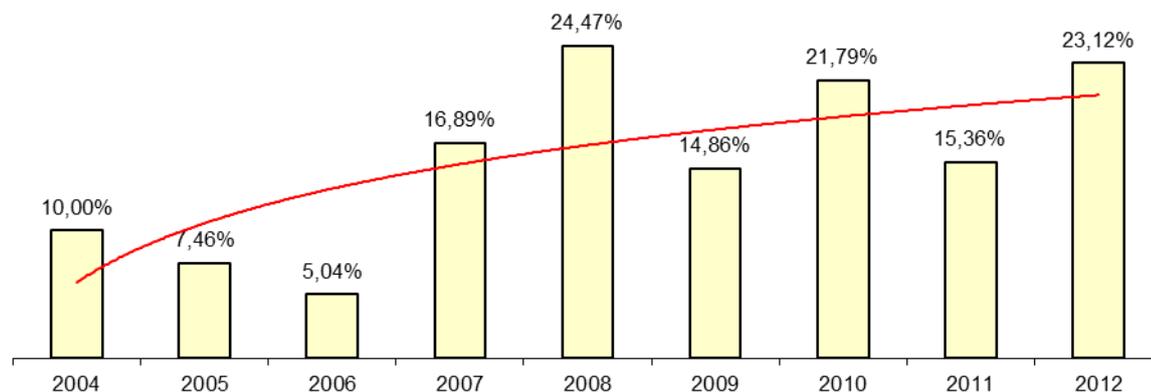
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
PLAI	135	115	82	319	344	316	477	346	354
PLUS	779	806	536	814	617	889	950	830	747
PLS	436	620	1010	756	445	921	762	1076	430
Total	1350	1541	1628	1889	1406	2126	2189	2252	1531

La production du logement social progresse continuellement sur la période 2004-2012, à l'exception des années 2008 et 2012 qui connaissent un décrochage.

Evolution de la production totale



Evolution de la part de PLAI



2-C- Répartition de la production de PLAI par territoire

xx,xx

Supérieur à la valeur du département

Part de PLAI par rapport à la production de logements sociaux du territoire

Total de la période 2007 - 2012

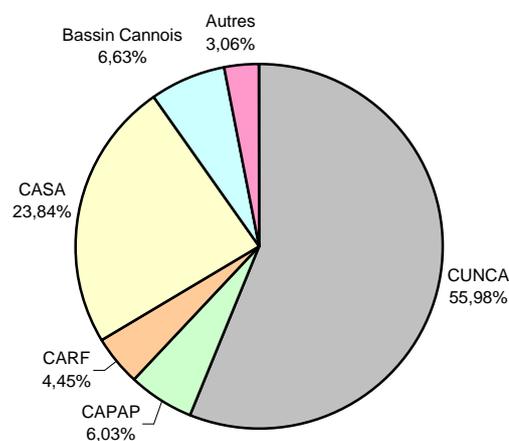
	2007	2008	2009	2010	2011	2012
CUNCA	33,27%	48,43%	15,94%	27,87%	15,21%	22,79%
CAPAP	4,93%	11,04%	6,45%	29,17%	37,36%	29,23%
CARF	24,75%	3,57%	9,09%	15,61%	41,67%	30,11%
CASA	12,58%	7,00%	14,83%	18,70%	18,94%	22,89%
Bassin Cannois	6,02%	0,57%	14,44%	10,99%	6,64%	11,65%
Autres	12,12%	0,00%	13,21%	31,06%	13,54%	11,11%

nombre	taux
1207	25,08%
130	16,25%
96	20,25%
514	15,39%
143	8,56%
66	20,43%

Département	16,89%	24,47%	14,86%	21,79%	15,36%	22,71%
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

2156	18,88%
------	--------

Répartition de la production de PLAI durant la période 2007 à 2012

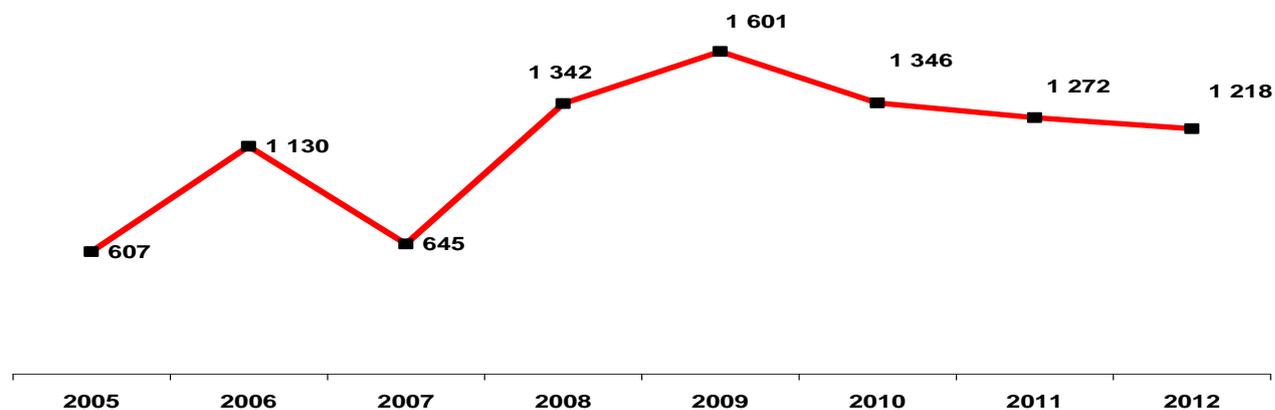


La production de PLAI est très variable sur la période 2007-2012 quelque soit le territoire.

Il convient de noter que le territoire de la CUNCA bien qu'étendu et concentrant une part très importante du logement social, dispose d'une production en PLAI sur les années 2011-2012 plus restreinte que les territoires de la CAPAP, CARF et CASA. Sur toute la durée de la période de référence, seul le bassin cannois présente une production restreinte en PLAI.

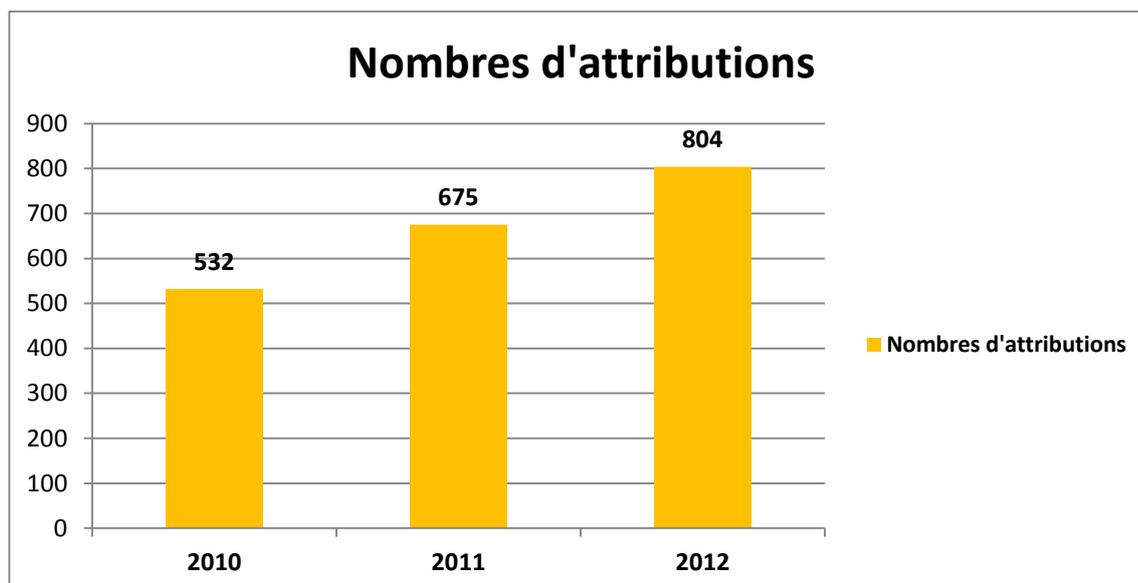
2-D- Livraison des Logements Locatifs Sociaux (LLS)

Livraison des Logements Locatifs Sociaux (LLS)



2-E – Les attributions de logements sociaux

➤ **Les attributions de logements sociaux** (Données source Aatiko 06)

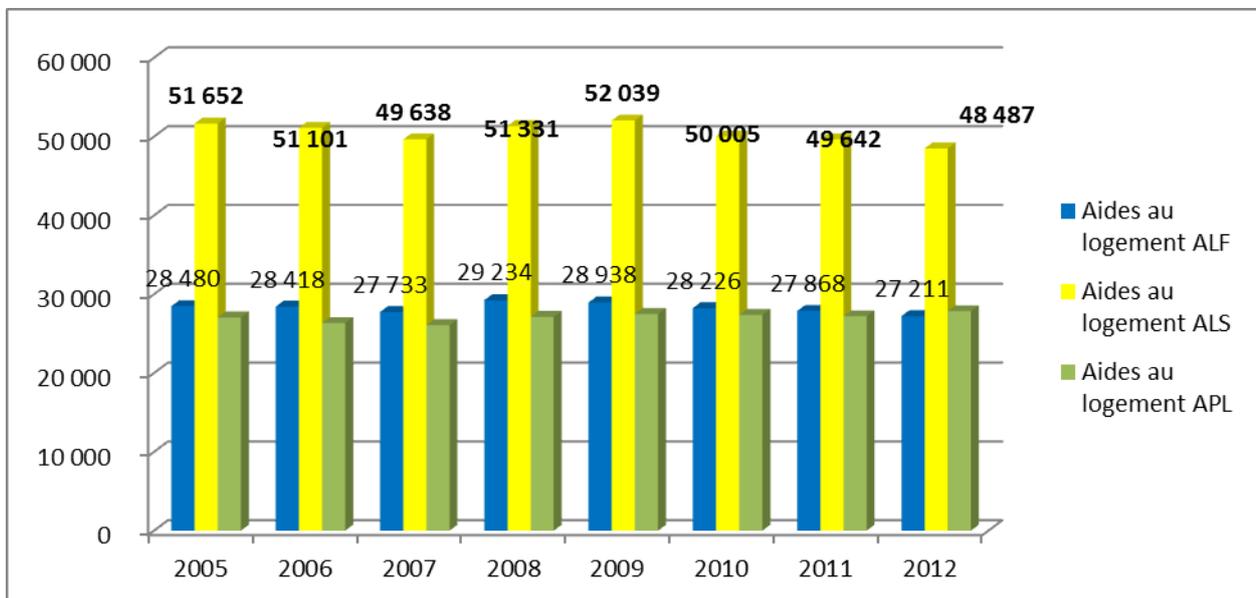


3-LES AIDES

3-A-Aides au logement) (Données source CAF06)

➤ Le nombre de dossiers individuels traités

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
ALF	28 480	28 418	27 733	29 234	28 938	28 226	27 868	27 211
ALS	51 652	51 101	49 638	51 331	52 039	50 005	49 642	48 487
APL	27 032	26 338	26 059	27 117	27 485	27 376	27 188	27 830



L'ALF, ALS et APL suivent les mêmes tendances sur la période 2005-2012. Deux cycles s'observent de 2005 à 2007, et de 2008 à 2012. Chacun connaît une dégression des aides, après un rebond sur 2008 pour ALF, et pour 2008 -2009 pour ALS et APL. Seul l'APL progresse en 2012.

3-B- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (Données source CG 06)

Outil essentiel du Plan d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est piloté par le Conseil général depuis 2005. Depuis le 1^{er} juillet 2012, la gestion administrative est assurée par les services du Conseil général et la gestion comptable et financière par convention avec la Caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes (CAFAM).

Le FSL a pour objectif de venir en aide aux personnes défavorisées en leur attribuant des aides individuelles ou par le financement d'actions collectives d'accompagnement.

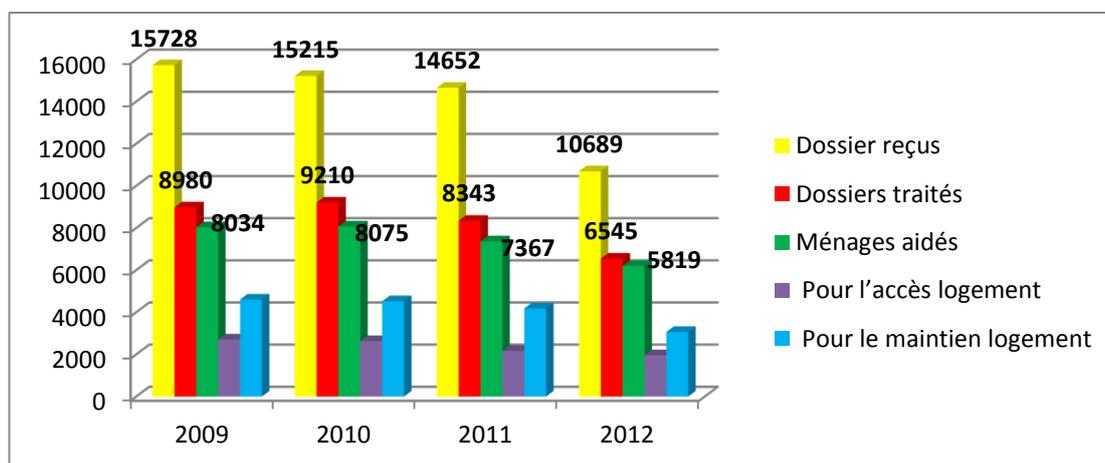
➤ **Le nombre de dossiers individuels**

	2009	2010	2011	2012
Dossier reçus	15728	15215	14652	10689
Dossiers traités	8980	9210	8343	6545
Ménages aidés	8034	8075	7367	5819
- pour l'accès logement	2710	2634	2172	1960
- pour le maintien logement	4606	4525	4184	3066

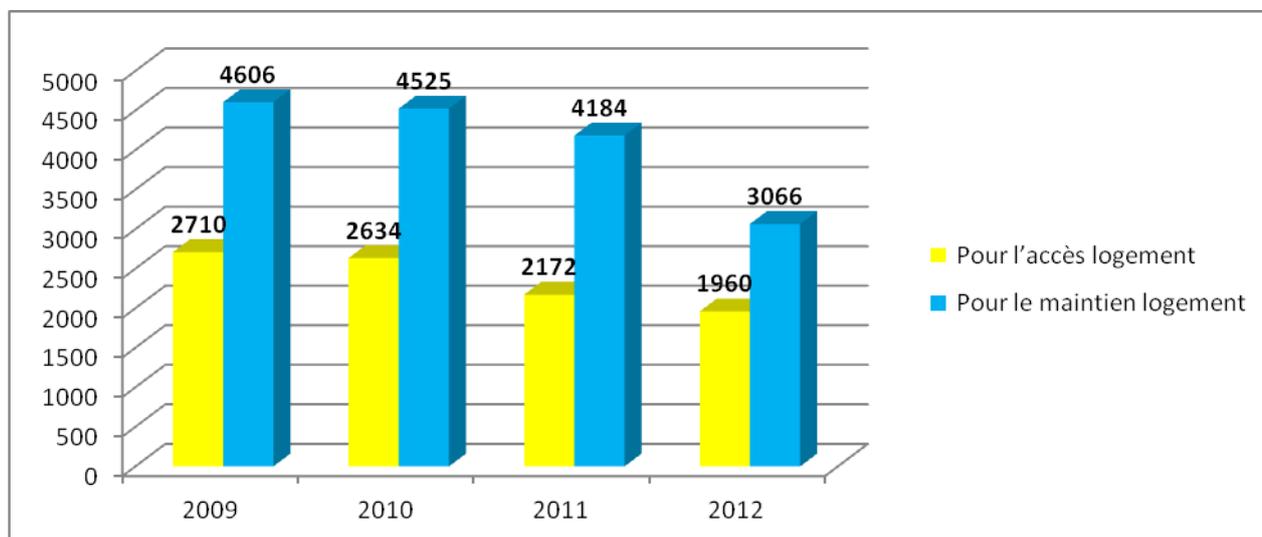
Le nombre de dossiers reçus et traités a diminué de 2009 à 2012 en particulier suite à la modification du Règlement intérieur intervenu au second semestre 2011 (modification des plafonds de ressources).

Cependant, la prise en charge des demandes éligibles est toujours très élevée puisque 8 dossiers éligibles sur 10 ont fait l'objet d'un accord (78% en 2012).

➤ **Dossiers reçus, traités et accordés**



➤ **Le Type de Dossiers accordés**



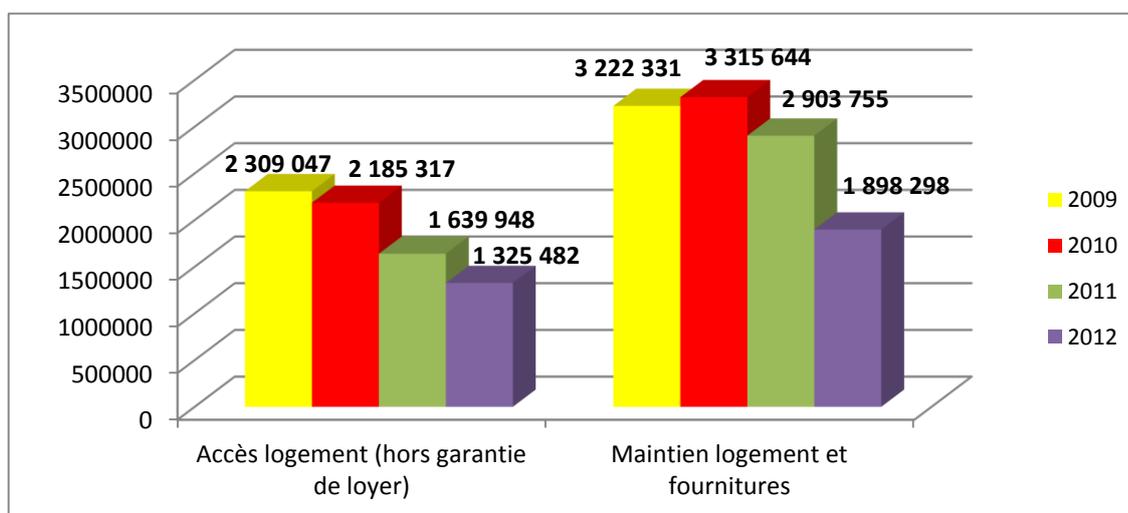
Le montant des dépenses des aides individuelles du FSL

Le montant global des aides accordées par le FSL a diminué principalement du fait de la mise en place d'un nouveau règlement intérieur.

Répartition des engagements FSL (en euros)	2009	2010	2011	2012
Accès logement (hors garantie de loyer)	2 309 047	2 185 317	1 639 948	1 325 482
Maintien logement	2 237 302 dont maintien fournitures	2 374 620 dont maintien fournitures	2 028 000	1 353 094
Maintien fournitures	985 029	941 024	875 755	545 204
Montant total des aides individuelles attribuées	5 531 378	5 500 961	4 543 703	3 223 780

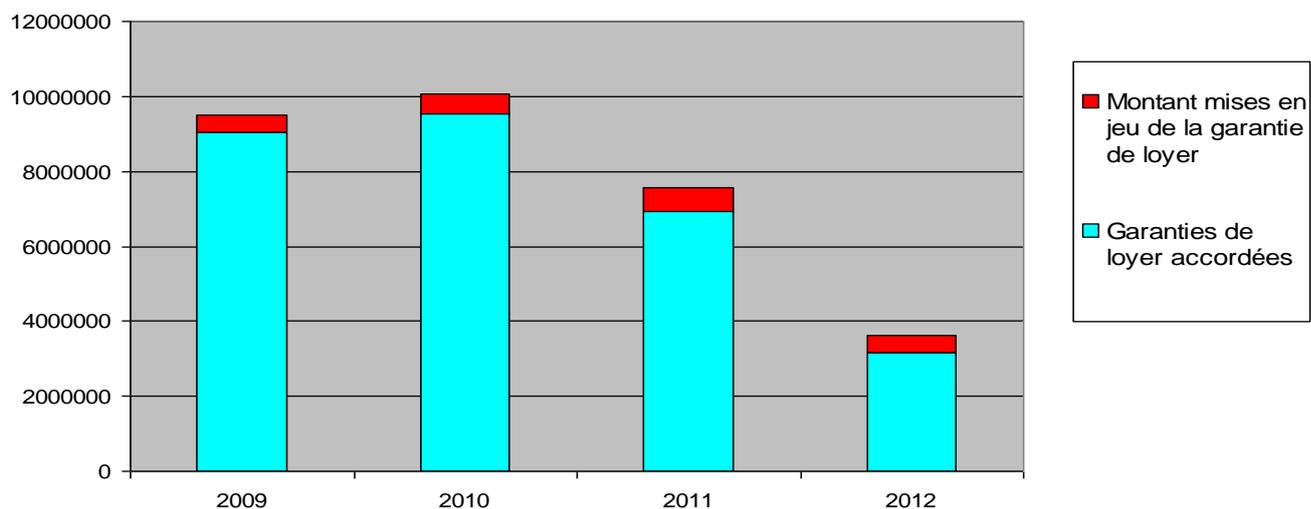
En 2012, les dépenses du dispositif se décomposent à part égale entre les aides maintien et les aides accès alors qu'en 2011 les aides au maintien dans le logement étaient plus élevées (+ 20%).

➤ Répartition des engagements FSL



Les garanties de loyer (nombre et montant)

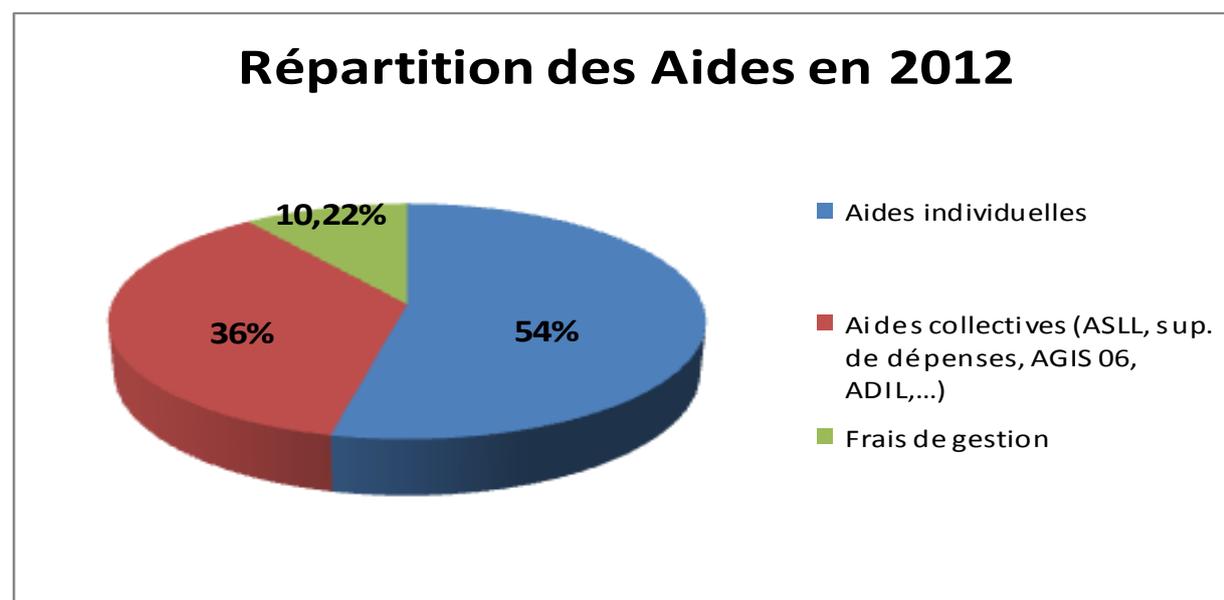
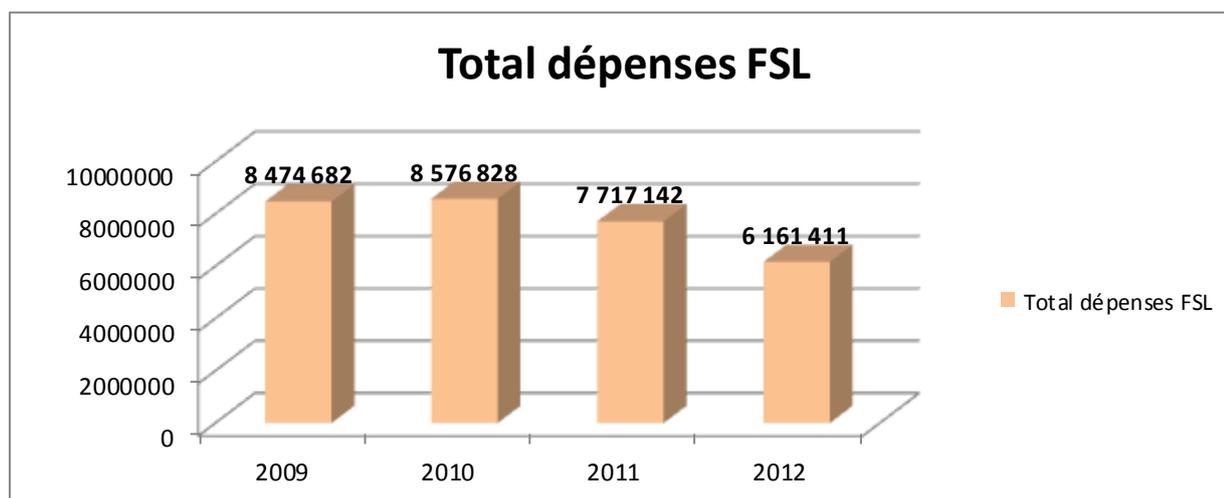
Garanties de loyer accordées	2009	2010	2011	2012
Nombre	1839	1914	1511	1421
Montant	9 053 551	9 537 097	6 940 755	3 166 188
Mises en jeu de la garantie de loyer				
Nombre	632	790	899	743
Montant	444 226	530 927	618 329	453 302



Le montant des aides individuelles et collectives et des frais de gestion du FSL

Les aides individuelles octroyées directement aux ménages, bailleurs, distributeurs ou opérateurs ne suffisent pas toujours à répondre aux difficultés de certains ménages. Aussi, le dispositif participe également au financement de diverses actions dites « collectives » (accompagnement social lié au logement, hébergement temporaire, prévention des expulsions,..)

	2009	2010	2011	2012
Aides individuelles	5 030 766	5 149 119	4 336 624	3 300 000
Aides collectives (ASLL, sup. de dépenses, AGIS 06, ADIL,...)	2 680 751	2 673 842	2 582 453	2 231 411
Frais de gestion	763 165	753 867	798 065	630 000
Total dépense FSL	8 474 682	8 576 828	7 717 142	6 161 411



L'accompagnement social lié au logement (ASLL) (Données source CG06)

De 2009 à juillet 2012, l'accompagnement des ménages en grande difficulté au regard de leur logement s'effectue sur l'ensemble des territoires du département par le biais de 4 associations mobilisant des travailleurs sociaux.

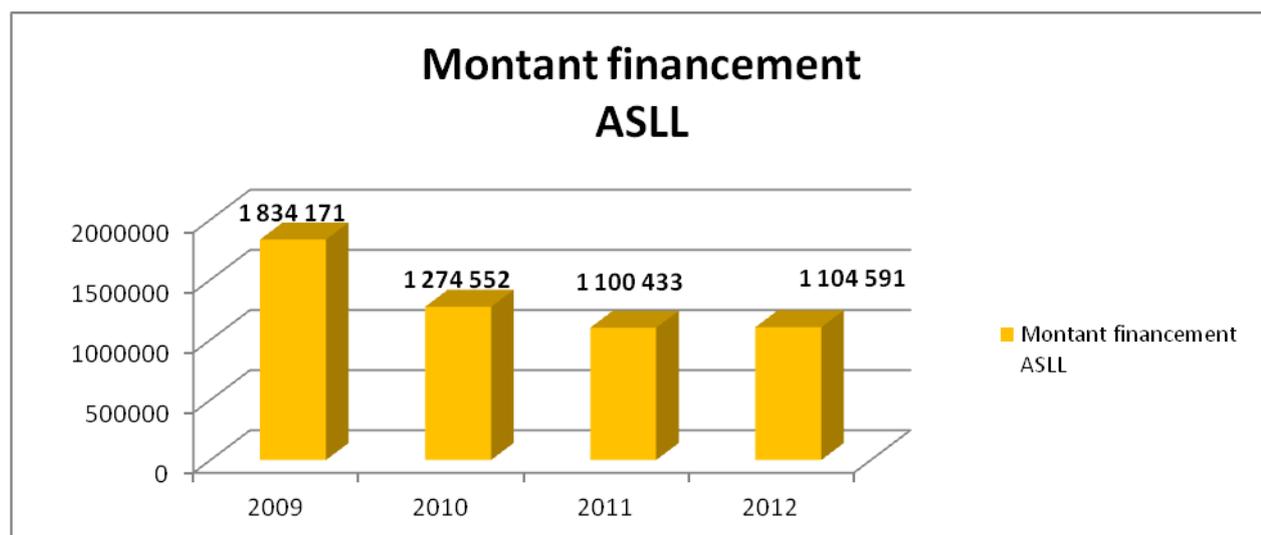
Depuis juillet 2012, l'ASLL a été réorganisé en 2 types d'orientations :

Un accompagnement collectif renforcé avec 2 opérateurs pour les personnes autonomes en recherche de logement ;

Un accompagnement social individualisé, avec 3 opérateurs qui se répartissent équitablement les 6 territoires départementaux, pour les personnes les plus fragilisés.

Ses deux dispositifs mobilisent des juristes et des travailleurs sociaux.

	2009	2010	2011	2012
Orientation ASLL	1288	1250	1382	1270
Montant financement	1 834 171	1 274 552	1 100 433	1 104 591



Cette nouvelle organisation a permis une prise en charge plus rapide des situations et une réponse plus adaptée aux difficultés rencontrées.

Répartition par EPCI en 2012 (montants en euros)

2012	ACCES	MAINTIEN	TOTAL avec garanties de loyers	Accords cautionnement
CA POLE AZUR PROVENCE	64929	43412	NC	7292
CARIVIERA FRANCAISE	19484	14691	100 012	21043
CA SOPHIA ANTIPOLIS	61130	69058	301 574	10686
CA CIANS VAR	1375	764	14 392	3065
CC MONTS D AZUR	2575	6598	12 974	NC
CC PAYS DES PAILLONS	19746	7311	61 752	2758
CC TERRES DE SIAGNE	11595	1947	34 498	NC
CC ESTERON	2550	737	6600	Nc
CC VALLEES D AZUR	3706	1518	24 805	NC
METROPOLE NCA	304 501	271 836	1 560 423	137 021
TOTAL	491 591	417 872	556 607	217 668

La répartition géographique des aides est conforme à la spécificité de ces territoires (taille, population, densité du parc social, coût du logement,...)

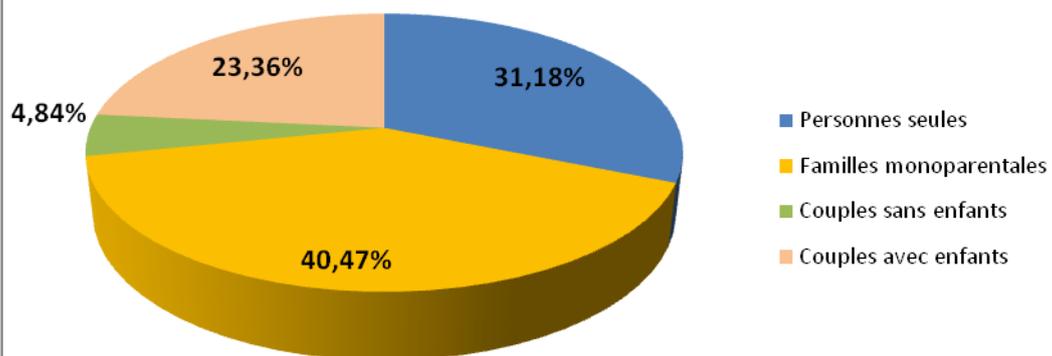
Caractéristiques des ménages aidés financièrement :

Maintenance et Accès (en % des ménages aidés)	Profil des ménages				Evolution 2009/2012
	2009	2010	2011	2012	
Personnes seules	1672	1543	1088	954	
	36,30%	34,10%	50,09%	31,18%	-5.12%
Familles monoparentales	1597	1682	668	1231	
	34,67%	37,17%	30,76%	40,47%	5.80%
Couples sans enfants	321	253	212	157	
	6,97%	5,59%	12,62%	4,84%	-2.13%
Couples avec enfants	1009	1040	274	720	
	21,91%	22,98%	12,62%	23,36%	1.45%
Moins de 25 ans	163	129	226	81	
	3,54%	2,85%	10,41%	2,80%	-0.74%
25 à 35 ans	974	902	534	664	
	21,15%	19,93%	24,59%	21,23%	0.08%
35 à 50 ans	1873	1837	772	1256	
	40,66%	40,60%	35,54%	41,20%	0.54%
Plus de 50 ans	1596	1657	1413	1065	
	34,65%	36,62%	29,47%	34,82%	0.17%
Actifs avec emploi	893	955	643	NC*	
	19,39%	21,10%	29,60%		
Actifs sans emploi	945	960	393	NC*	
	20,52%	21,22%	18,09%		
Retraités	444	436	161	NC*	
	9,64%	9,64%	7,41%		
Etudiants	10	5	29	NC*	
	0,22%	0,11%	1,34%		

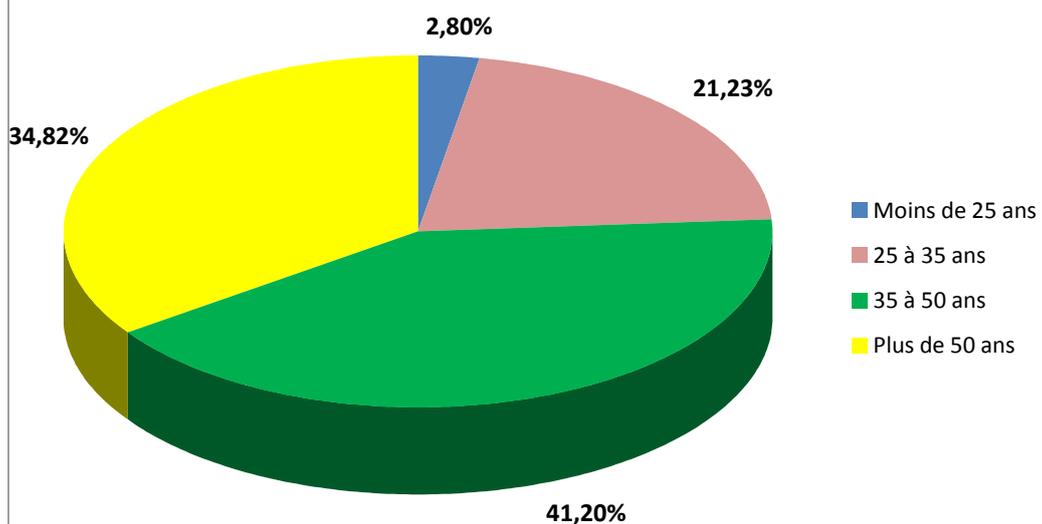
Les Familles Monoparentales sont de plus en plus nombreuses à solliciter le dispositif une augmentation de +10% de 2009 à 2012.

On souligne également une augmentation de 41 % de 2009-2012 auprès d'une population âgée entre 35 à 50 ans

Profil des ménages en 2012



Age des ménages en 2012



4 – Mobilisation spécifique du parc de logements existants

➤ La répartition par bailleurs par accords collectifs (Données source DDCS06)

Les 11 bailleurs sociaux signataires se sont engagés collectivement à accueillir annuellement au terme de l'accord 2011 et l'avenant 2012 dans leur parc, 525 ménages défavorisés.

La répartition par bailleurs de 2009 à 2012

Bailleurs Sociaux	2009	2010	2011	2012
Côte d'Azur Habitat	147	176	205	205
Office de Cannes et rive droite du Var	49	58	68	68
Erilia	45	54	63	63
Nouveau logis Azur	38	46	63	63
Logis Familial	30	36	42	42
Azur Provence Habitat	19	23	27	27
Logirem	16	19	23	23
ICF Méditerranée	10	12	14	14
Sacema	9	10	12	12
Sud Habitat	8	10	11	11
Socaconam	5	6	7	7
Total	376	450	525	525

Les bailleurs sociaux signataires ont communiqué les éléments annuels présentés ci-après année par année.

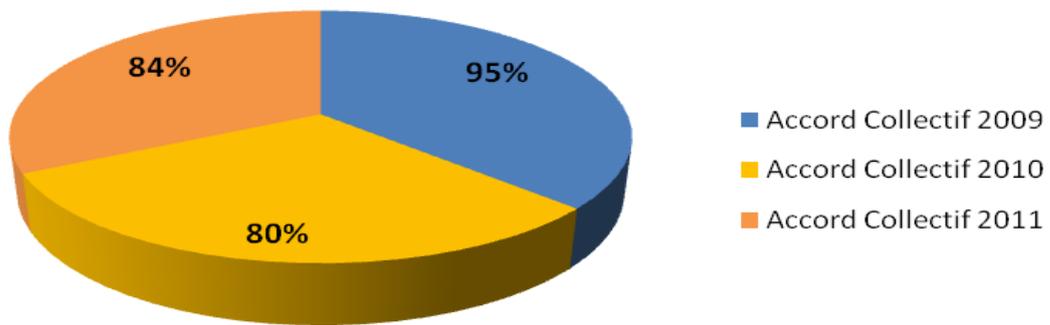
➤ Les accords collectifs

2009-2011	Engagements	Objectifs Réalisés	% des Objectifs Réalisés
Accord Collectif 2009	376	359	95,47%
Accord Collectif 2010	450	358	79,55%
Accord Collectif 2011	525	437	83,84%

Concernant l'accord collectif pour l'année 2012, le bilan n'a pas encore été établi par les bailleurs sociaux.

Sur la période 2009 à 2011, l'objectif quantitatif d'accueil des ménages défavorisés progresse, et est identique de 2011 à 2012. Cependant, les objectifs ne sont pas atteints.

Objectifs Réalisés 2009-2011



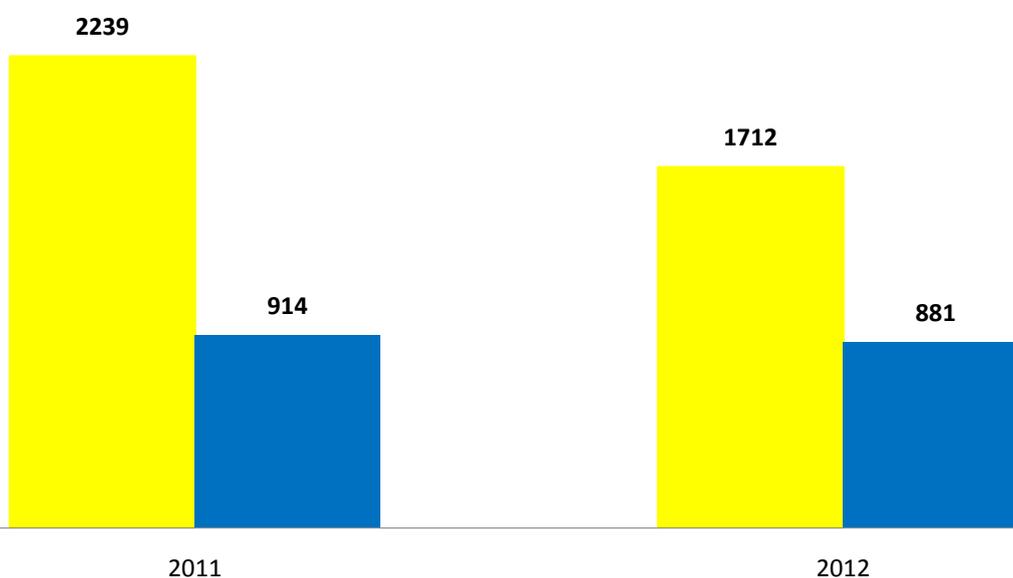
5-LES IMPAYES DE LOYER

5-A- Impayés de loyer (données de la CAF 06)

Impayés de loyer	2011	2012
situations d'impayés du parc privé	2239	1712
situations d'impayés du parc public	914	881
Total	2453	2593

Evolutions des impayés de loyer 2011-2012

■ situations d'impayés du parc privé ■ situations d'impayés du parc public

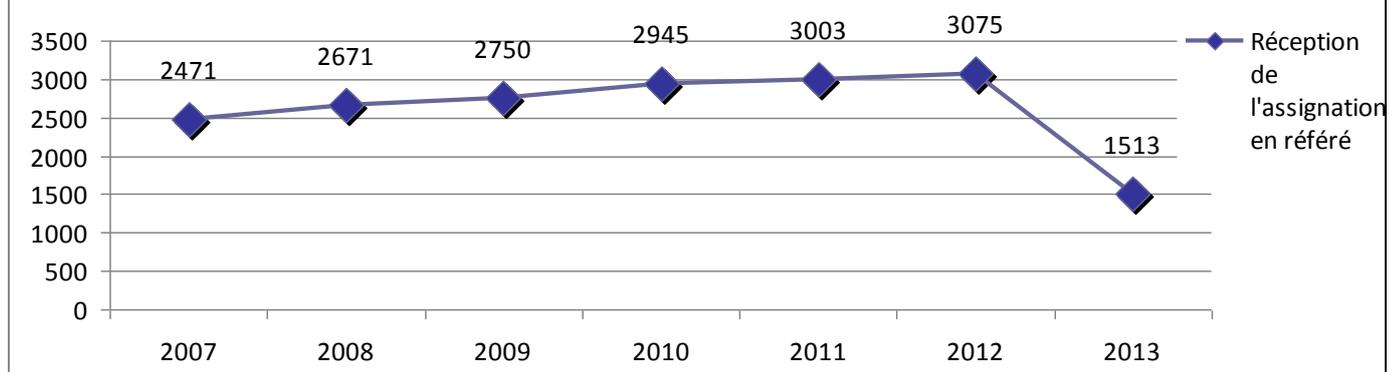


5-B- LES ASSIGNATIONS POUR IMPAYES DE LOYERS *(Données source CG06)*

Répartition par communauté de communes pour les assignations en référé pour impayé de loyer de 2007 à juin 2013*

Communautés de Communes	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2 013*
Communauté d'Agglomération du Moyen Pays Provençal-Pôle Azur Provence	99	149	152	154	165	227	84
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française	119	119	136	135	169	141	63
Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	261	242	295	329	298	336	156
Communauté de Communes des Coteaux d'Azur	3	5	5	4	4	10	2
Communauté de Communes des Monts d'Azur	2	7	2	3	5	4	2
Communauté de Communes des Terres de Siagne	12	16	25	18	21	30	15
Communauté de Communes du Pays des Paillons	33	28	33	46	30	31	28
Communauté de Communes de la Vallée de l'Estéron	3	3	6	7	6	4	
Métropole Nice Côte d'Azur	1591	1633	1594	1721	1685	1643	877
Pays Vallées d'azur Mercantour	8	13	9	11	4	12	4
Bassin Cannois	332	441	482	508	603	632	276
Breil sur Roya-Fontan-La Brigue-Tende	8	15	11	9	13	5	6
Total général	2471	2671	2750	2945	3003	3075	1513

Evolution des assignations en référés de 2007-2013



Les données du graphique « Evolution des assignations en référés » ont été arrêtées au 17 Juin 2013.

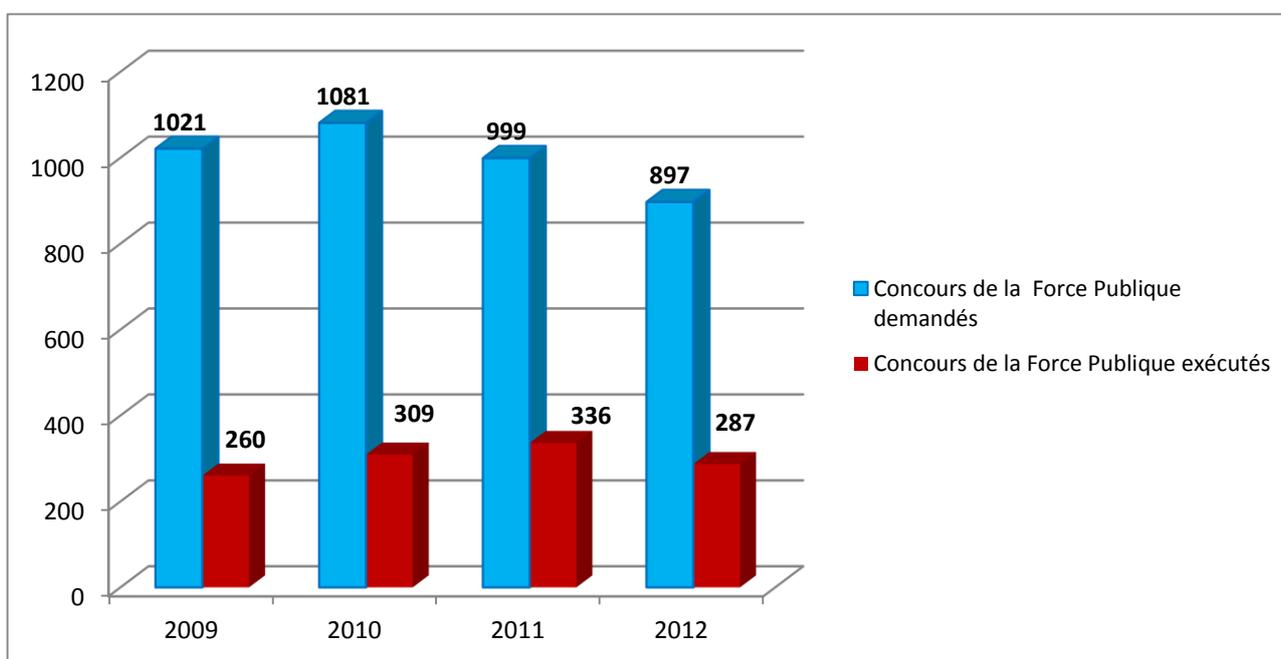
Les réceptions des assignations en référés ont globalement augmenté au cours de la période allant de 2007 à 2013.

5-C-Les demandes d'Expulsions locatives 2009-2012 (Données DDCS et Sous-préfecture de Grasse)

Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012- Nice

Arrondissement de NICE	2009	2010	2011	2012
Concours de la Force Publique demandés	1021	1081	999	897
Concours de la Force Publique exécutés	260	309	336	287

Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012- Nice



Il convient d'observer un effet de ciseau, entre l'augmentation globale des assignations en référés et la baisse du nombre de concours de la force publique demandés.

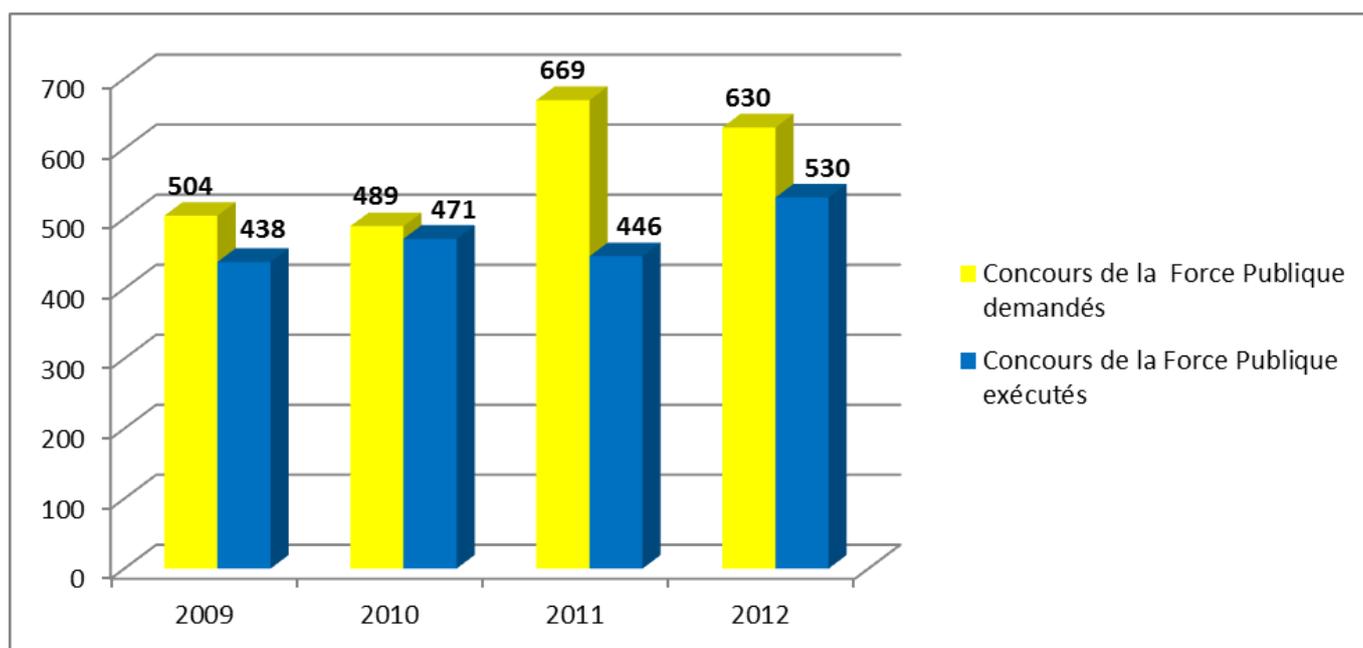
L'évolution du nombre de concours de la force publique exécuté est aléatoire.

Ils représentent entre un quart et un tiers selon les années des concours de la force publique demandés.

Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012 Grasse

Arrondissement de GRASSE	2009	2010	2011	2012
Concours de la Force Publique demandés	504	489	669	630
Concours de la Force Publique exécutés	438	471	446	530

Evolution des expulsions locatives avec concours de la force publique demandés-exécutés de 2009-2012 Grasse



L'écart entre le nombre de concours de la force publique demandés et la nombre de concours de la force publique exécutés par années, et sur la période 2009 à 2012 est très nettement inférieur à ceux observable pour le secteur de Nice.

2-Synthèse du bilan

La réalisation du bilan du PDALPD 2007-2012 a confirmé la difficulté de répondre à l'ensemble des demandes de logement autant d'un point de vu quantitatif que qualitatif.

Dans ce cadre de fortes contraintes, l'obligation d'efficience des potentiels existants doit devenir la ligne de conduite, le guide de toutes les politiques à concevoir, à adapter ou à reconduire. Ainsi, la résolution de la problématique constatée peut être en partie obtenue par la mise en œuvre d'un ensemble de dispositifs pertinent. Cet objectif est largement partagé par les partenaires du PDALPD.

Le logement constitue un déficit majeur, les orientations stratégiques à suivre sont de triple nature :

- Faire du PDALPD un outil dynamique sur les territoires, en synergie et cohérence avec d'autres plans (PLH, ...), avec un pilotage et une animation sur toute la durée du plan pour construire des outils d'observation et d'évaluation (renforcement de la communication, échange d'informations et conférences départementales)
- Renforcer les dispositifs en faveur d'une adéquation entre l'offre et la demande des populations ciblées (la poursuite de la production de logement social et adapté, le renforcement de partenariat étroit entre les différents acteurs du plan, l'accompagnement social, mobilisé, en liaison avec d'autres politiques locales, une offre de logement adapté permettant de répondre à la diversité des besoins entre logement et hébergement)
- Renforcer la prévention et la lutte en matière d'expulsions locatives, impayés locatifs, impayés d'énergie et l'habitat indigne à travers une harmonisation des dispositifs et des pratiques.

Les efforts doivent être poursuivis, et conduits précisément au travers des deux axes suivants qui orienteront les politiques menées au cours de la période 2014-2018 :

- I - Améliorer et renforcer l'offre de logements
- II - Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés.

L' « axe I » est le cadre de l'ensemble des dispositifs d'offre de logements, dans le parc de logements sociaux ainsi que dans le parc privé, y compris les dispositifs permettant de gérer les priorités d'accès au logement voir aux hébergements spécialisés.

L' « axe II » oriente l'action sur l'accompagnement des publics et la sensibilisation à la meilleure gestion des problématiques inhérentes aux logements.

Particulièrement, il est nécessaire d'orienter les actions définies vers des segments de la population ciblée par le PDALPD. Dans le cadre de la politique ayant pour objet de « faciliter l'accès au logement autonome et le maintien des populations défavorisées dans leur logement », les accents particuliers seront accordés aux :

- personnes âgées et en particulier en perte d'autonomie,
- personnes handicapées,
- jeunes,
- femmes victimes de violences.

La combinaison de ces politiques d'aides et d'action pour le logement des personnes défavorisées ne doit pas faire oublier la nécessité d'agir sur la rotation des logements, principalement dans le parc des logements sociaux. Le taux de rotation dans le département est de 6,67 % en 2012. Le taux régional est quant à lui de 7,03 %. Le passage à ce taux régional pour le département des Alpes Maritimes conduirait à un équivalent de 700 logements supplémentaires. C'est dire tout l'enjeu qui réside dans l'amélioration de la gestion du parc public notamment en améliorant l'adéquation des besoins et des occupations des logements.

Ainsi, les orientations stratégiques du PDALPD 2014-2018 cherchent à privilégier un « mix » pertinent d'actions, qui concourent à l'amélioration de l'offre par un accroissement de l'offre en logement ainsi que de la gestion de l'occupation.

La mise en œuvre de ce plan d'action est le travail de l'ensemble des acteurs, chacun sur son champ d'intervention respectif, afin de faire du PDALPD 2014-2018 un outil au service des personnes sans logement ou mal logées dans le département.

L'articulation du plan avec les autres dispositifs traitant de l'accès au logement s'est améliorée sur un certain nombre de points notamment :

- la prévention des expulsions locatives par la création depuis **2011 de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)** qui est tenue informée annuellement du bilan relatif aux procédures d'expulsion et leurs effets.

Elle veille à la cohérence des actions mises en œuvre pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique. Elle examine l'état des décisions de la commission de médiation du droit au logement opposable et son bilan d'activité annuel.

- Pour permettre l'accès au logement des personnes en situation de handicap.

Il a été institué en mars 2012 une procédure de recensement et de suivi des demandes de logement des personnes handicapées. Ce dispositif handicap logement 06 a été instauré à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

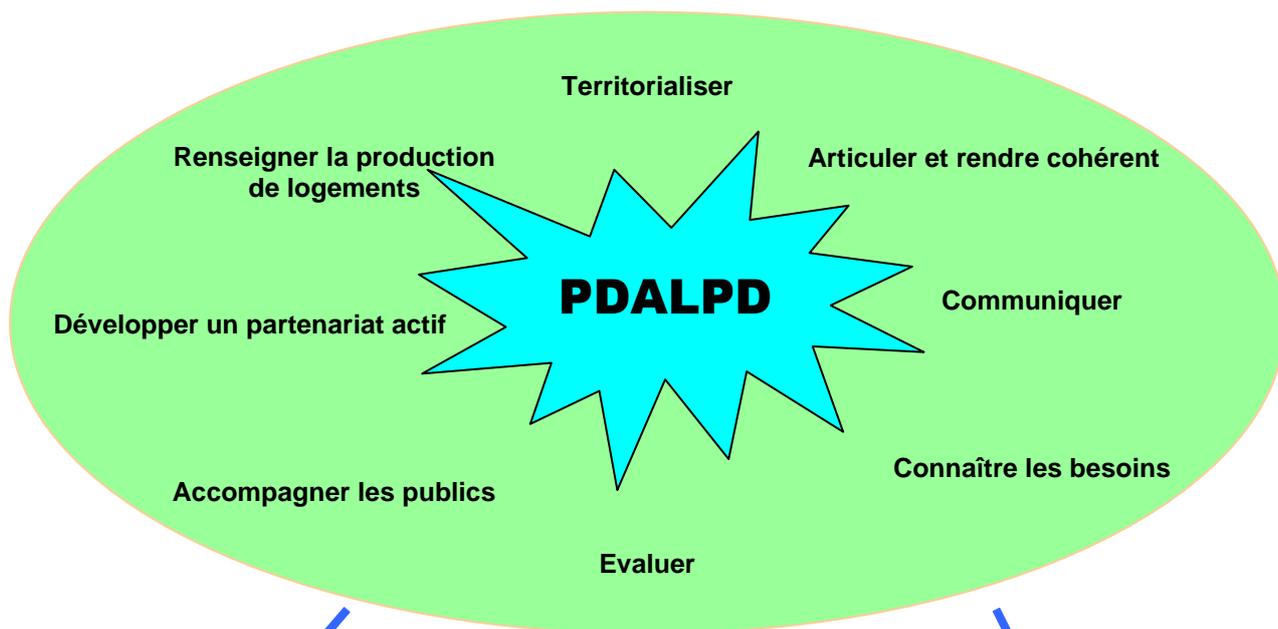
- Les modes décisionnels et organisationnels ont permis l'intégration des associations dans le suivi de certains axes (réflexion sur les mesures d'accompagnement social liées au logement par exemple), mais ils n'ont pas toujours suffisamment favorisé l'implication globale et surtout certains partenaires sont restés en marge (collecteur 1% logement comme action logement).

L'évaluation du plan a démontré que la désignation d'un « pilote » du Plan ayant pour mission de centraliser et coordonner les différentes informations et données de l'Etat, du Conseil Général et des différents partenaires était une étape indispensable pour assurer un meilleur suivi des dispositifs et une évaluation plus objective des besoins à identifier et de l'offre de logement pour les personnes reconnues prioritaires.

Il s'est également avéré que la mise en place d'un fichier commun de la demande engendrerait une meilleure efficacité des dispositifs ; cela permettra de s'interroger sur l'utilité des dispositifs, d'améliorer leur efficacité, leurs articulations, de s'assurer que les modalités de gestion de la demande ne conduisent pas à écarter les ménages les plus en difficultés et de travailler sur les refus de proposition.

Enfin, les différents acteurs pour rendre plus opérationnels la mise en œuvre et le suivi de leurs interventions doivent rechercher la meilleure articulation, entre leurs interventions afin de répondre le mieux possible aux besoins des populations fragilisées avec les objectifs du plan. Ce qui impliquerait une forte coordination et collaboration entre les administrations, les institutions concernées, les EPCI et les partenaires afin de permettre une pleine réalisation du plan, avec la mise en place d'un réel pilotage assuré pleinement et de manière régulière.

III-Le programme des actions du PDALPD 2014-2018



8 principes fondateurs du PDALPD 2012 – 2014 pour un programme d'action construit sur 2 objectifs majeurs

1
AMELIORER ET RENFORCER L'OFFRE DE LOGEMENTS

- Action 1** : Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement
- Action 2** : Consolider les missions Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)
- Action 3** : Renforcer l'offre de logements dans le parc public
- Action 4** : Poursuivre et renforcer le Droit au Logement Opposable (DALO)
- Action 5** : Diversifier l'offre de logements dans le parc privé

2
FACILITER L'ACCES ET LE MAINTIEN DES PUBLICS CIBLES

- Action 6** : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement
- Action 7** : Consolider le dispositif Fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Action 8** : Prévenir la précarité énergétique
- Action 9** : Prévenir les expulsions
- Action 10** : Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence

Axe 1
Améliorer et renforcer l'offre de logements

Objectif :

Améliorer la connaissance de la demande et de l'offre de logement et d'hébergement

Action n°1 : Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement

Action n°2 : Consolider les missions du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

Action n°3 : Renforcer l'offre de logements dans le parc public

Action n°4 : Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable

Action n°5 : Diversifier l'offre de logements dans le parc privé

Action n° 1

Améliorer la connaissance de la demande de l'offre de logement et d'hébergement

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bilan et l'évaluation du précédent PDALPD ont mis en évidence l'état encore parcellaire de l'outil de connaissance et de suivi des besoins des populations défavorisées dans le cadre du plan.

Pour autant, il paraît indispensable, afin de répondre au mieux à la demande, de faire un état des lieux précis sur l'offre de logement et d'hébergement et de mettre cette offre en corrélation avec les différentes natures de demandes de logement et d'hébergement.

L'ensemble des opérateurs du plan dispose d'une base d'informations qu'il conviendra de rendre lisible et homogène pour une utilisation commune qui permettra un suivi et une adaptation régulière des actions du plan. L'affinement de la connaissance de la demande reste une orientation indispensable, tout autant que le suivi de la production pour dimensionner le chemin restant à parcourir.

▪ OBJECTIF

- Créer un observatoire partagé et territorialisé de la demande et de l'offre en logement, ainsi que de la demande et de l'offre en hébergement des personnes défavorisées en lien avec les observatoires mis en place dans le cadre des programmes locaux de l'habitat. et analyser les données émanant des collectivités territoriales et de l'Etat

- Communiquer auprès des partenaires (bailleurs, Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO), Fonds de solidarité pour le logement (FSL) sur les résultats des analyses de l'observatoire afin d'adapter l'offre à la demande

▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

Construire des liens avec les collectivités et les observatoires existants (observatoire des loyers, observatoire du SIAO...)

Mise en place opérationnelle de l'application informatique « SI SIAO » sur la demande et l'offre d'hébergement en lien avec le SIAO :

L'application SIAO a été créée afin d'offrir au SIAO un outil de gestion de leurs activités consistant à :

◆ constituer une « plateforme unique », traitant de l'urgence, de l'insertion et du logement de transition, fonctionnant sans interruption et pouvant être saisi par toute personne, organisme ou collectivité ;

◆ recevoir l'ensemble des demandes de prise en charge ;

◆ disposer d'une vision exhaustive de l'offre, avec les disponibilités pour le parc d'hébergement, de stabilisation, d'insertion et pour tout ou partie du parc de logement adapté ;

◆ permettre, dès que possible, l'accès au logement, en passant, le cas échéant, par des solutions transitoires de logement intermédiaire : résidences sociales, pensions de familles

◆ et améliorer la prise en charge des personnes, en facilitant l'évaluation sociale par les travailleurs sociaux et un meilleur suivi des parcours.

Les principales fonctions de l'application sont :

◆ **La gestion des demandes** : centralisation des demandes, orientation des demandes vers des places, affectation des places après décision d'admission, information des entités d'accueil sur l'affectation, information sur les débuts et fins de séjours ;

◆ **Le recensement des disponibilités en places** ;

◆ **L'édition d'indicateurs de suivi de l'activité des SIAO et de disponibilité des places** ;

◆ **L'alimentation de la base d'observation sociale**, qui est un entrepôt de données alimenté par des données anonymisées issues des différents logiciels SIAO existants et qui a vocation à améliorer la connaissance des publics et de leurs parcours.

L'application Si SIAO continue d'évoluer pour répondre au mieux aux besoins des utilisateurs du SIAO, les versions successives font toutes l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CNIL.

Calendrier attendu d'opérationnalité du Si SIAO :

1/ **2014** : un plan d'accompagnement et de formation des acteurs du SIAO piloté par la DGCS ; des sessions de formations aux nouvelles versions de ce logiciel seront organisées et proposées aux départements.

2/ **Début 2014** : Une application totalement opérationnelle sur l'activité insertion du SIAO sera faite

3/ **Été 2014** : Une application totalement opérationnelle sur les activités insertion et urgence du et/ou avec l'application SNE (système national d'enregistrement de la demande de logement social)

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :**

Etat, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), bailleurs sociaux, Aro-hlm, EPCI, Caf

▪ **ANIMATION** : Etat (DDCS, DDTM)

▪ **PILOTAGE** : Etat (DDCS, DDTM)

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 2

Consolider le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Objectifs attendus :

Le SIAO fonctionne sur l'ensemble du département des Alpes Maritimes, en privilégiant les territoires où des plates formes logement –hébergement existent, pour l'Ouest du département, à savoir le service intercommunal du logement de la communauté d'agglomération du Pôle Azur Provence (CAPAP), de la plate forme hébergement - logement de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et de la plate forme logement du CCAS de la ville de Cannes et pour un territoire « Grand est » du département, l'association ALAM est désignée pour assurée la gestion et la coordination départementale.

Le SIAO vise notamment à rendre plus simples, plus transparentes et plus équitables les modalités d'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser dès que possible l'accès au logement.

Le SIAO est animé par un opérateur qui s'appuie sur un réseau d'acteurs et de partenaires présents dans le département, pour assurer conjointement les missions suivantes, dans les conditions prévues par la circulaire du 8 avril 2010 :

- Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile fixe et faciliter l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent,
- Traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante ; orienter la personne en fonction de ses besoins et non seulement en fonction de la disponibilité de telle ou telle place,
- Coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité hébergement – logement,
- Participer à la constitution d'un observatoire local afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées : pour se faire l'état va développer un système d'information équipant les SIAO pour aboutir à une observation nationale et régionale efficace.
- Favoriser les sorties des structures d'hébergement et de logement temporaires et redonner de la fluidité à l'ensemble du dispositif, au moyen d'un service unique en relation avec toutes les structures d'hébergement financées par l'Etat.
- Accompagner les ménages reconnus comme pouvant sortir de ces structures vers l'accès à un logement autonome et adapté (accompagnement des ménages dans toutes les démarches administratives, sociales..),
- Présenter des candidatures de ménages, actualisées (avec les données sociales et financières les plus récentes possibles) et adaptées aux logements disponibles (logements sociaux, logements de transition, logements réhabilités dans le cadre de l'ANAH...),
- Proposer un accompagnement adapté aux familles sortantes des structures d'hébergement accédant à un logement autonome mais nécessitant encore un soutien pour réussir leur insertion dans le tissu social. Cet accompagnement social spécifique ne devrait pas excéder quelques

semaines et au maximum 6 mois après leur entrée dans le logement autonome.

- Intégrer dans le SIAO, les résidences sociales à travers la participation des gestionnaires au fonctionnement du dispositif.

L'offre en résidences sociales sera mise à la disposition du SIAO en vue d'une orientation des demandeurs par ce dispositif.

La mobilisation de tous les acteurs reste fondamentale.

La convergence vers un SIAO unique urgence et insertion est en place dans le département des Alpes Maritimes

▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

- Mettre fin à la gestion au thermomètre de l'hébergement d'urgence et prioriser l'accès au logement

Pour tenir les engagements pris par le Premier ministre, il convient d'assurer une sortie du dispositif hivernal cohérente et organisée : pour éviter la remise à la rue à la sortie de l'hiver des personnes hébergées faire face à l'afflux des demandes adressées au 115 et répondre aux besoins spécifiques, notamment les jeunes en grande précarité, les femmes avec ou sans enfant victimes de violence, les personnes vieillissantes et précarisées.

Comme prévu lors du Comité interministériel aux droits des femmes, le renforcement des capacités dédiées et adaptées aux femmes victimes de violence sera poursuivi, en tenant compte des besoins des territoires.

- Réalisation d'un diagnostic territorial « sortie de l'hiver et pauvreté »

En outre, pour permettre d'améliorer et de structurer l'offre d'hébergement, à long terme, à partir des besoins observés sur le terrain, il est nécessaire d'établir des diagnostics territoriaux associant l'ensemble des acteurs. Les projets territoriaux de sortie de l'hiver, demandés en 2013 aux préfets de région, en constituent une première étape. Ces diagnostics permettront de mieux évaluer les besoins, dans une perspective d'adaptation pluriannuelle de l'offre.

- Développer les passerelles vers le logement : Maison relais, résidences sociales

La construction de réponses dignes pour sortir de la gestion saisonnière ne doit pas faire oublier la priorité du Gouvernement : faire sortir le plus rapidement possible les personnes de l'urgence : renforcement des places en maisons relais et les solutions en intermédiation locative.

Les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL) seront également étoffées.

Le renforcement des actions du Fonds National de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL), ainsi qu'une meilleure articulation des dispositifs existants, permettront de consolider une politique globale d'accompagnement favorisant l'insertion et le maintien dans le logement.

- Encourager le développement des résidences sociales :

Il s'agit d'encourager le développement des résidences sociales et de créer les conditions de leur participation effective au logement des plus défavorisés.

- Revaloriser les montants de l'AGLS :

L'AGLS n'a jamais été revalorisée depuis sa création en 2000. Il est proposé de revaloriser le barème plafond de l'AGLS entre 7 et 10 % afin de soutenir davantage les gestionnaires de résidences sociales classiques (hors pensions de famille) et de mieux y accompagner les résidents vers le logement autonome.

Cela permettrait de conforter la place de ces structures dans l'offre de logement, outils mobilisés au profit de la stratégie orientée vers le logement.

Soutenir les gestionnaires des résidences sociales afin qu'ils accompagnent mieux les personnes en difficultés vers l'autonomie ;

- Recentrer les différents types de résidences sociales sur leurs publics prioritaires, en particulier pour les pensions de familles et les résidences accueil ;

- Orienter efficacement les ménages vers les résidences sociales lorsque que cette offre est la plus appropriée mais non par substitution à l'insuffisance de l'offre en logement ordinaire ;

- Favoriser la fluidité de traitement des demandes en améliorant la connaissance des besoins et prévenir ainsi les recours DAHO et DALO ;

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :** Tous les partenaires et acteurs locaux concernés par l'accueil, accompagnement des publics précarisés dans une demande d'hébergement et /ou de logement, Conseil général , SIAO, EPCI, Ccas, Associations (accueil et accompagnement des publics fragilisés), Gestionnaires des structures d'hébergement et de logement adaptées

▪ **ANIMATION :** Etat (DDCS)

▪ **PILOTAGE :** Etat DDCS

▪ **CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

Action n° 3 Renforcer l'offre de logement dans le parc public

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le département compte 531 882 résidences principales, 162 679 résidences secondaires et 61 552 logements vacants. Le parc locatif social ne représente que 10% des résidences principales.

Il ne permet pas de répondre aux besoins de logement des ménages à bas revenus, d'autant que le taux de mobilité externe y est particulièrement faible (6.67 % contre 7,25 % en PACA et 10,01 % au niveau national). *À noter : un taux de rotation identique à celui de la région permettrait d'offrir près de 700 logements locatifs sociaux supplémentaires à la location, chaque année, dans les Alpes-Maritimes.*

Le taux de pauvreté (13,9%) dans les Alpes-Maritimes est plus élevé qu'en France métropolitaine (13,2%) mais demeure en dessous de la moyenne régionale (15,5%). Toutefois, le coût de la vie plus élevé constaté dans le département induit une précarité accrue des ménages les plus pauvres.

69% des ménages ont des ressources sous plafond HLM (plafond de ressources PLS) et notamment 53% sous plafond PLUS et 28% sous plafond PLAI

▪ OBJECTIF

Renforcer l'offre de logements dans le parc public pour les ménages cibles du PDALPD

▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

Renforcer la mobilisation des opérateurs publics sur la production de logements en les aidant par :

- la mobilisation prioritaire et la mise en place de financements permettant l'équilibre des opérations.
- Le recensement et la mobilisation des opportunités foncières des collectivités dans le prolongement des dispositions de la loi du 18 janvier 2013 concernant les terrains de l'État
- Favoriser la rotation afin de parvenir à la moyenne régionale

- Aider dans la création ou attirer dans le département un opérateur spécifique disposant de l'agrément MOI spécialiste de la production de logements sociaux dans le diffus.

- Lancer une réflexion entre les différents partenaires pour créer une incitation à la production de grands logements locatifs sociaux (T4+) particulièrement adaptés aux ménages cibles du PDALPD

▪ PARTENAIRES A ASSOCIER :

État, Conseil Général, CAF, Collectivités (EPCI, communes), Bailleurs sociaux, Action Logement (Réservataires), Etablissement Public Foncière Régionale, opérateurs

▪ ANIMATION :

- Etat

▪ PILOTAGE :

- Etat

▪ CALENDRIER : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 4

Poursuivre et renforcer le droit au logement opposable (DALO)

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans le département des Alpes Maritimes, le bilan intermédiaire de la loi DALO de janvier 2008 à août 2013 fait état d'une augmentation constante des recours année par année (Cf. bilan et évaluation du PDALPD 2007-2012).

Durant cette période, la commission départementale de médiation a instruit 9 737 recours soit 9 528 recours DALO et 209 recours DAHO.

Durant l'année 2012, la moyenne de recours est de 170 dossiers par mois soit + 12% par rapport à l'année 2011.

Sur les 8 premiers mois de l'année 2013, la moyenne de dépôt de recours est de 240 dossiers soit + 45% par rapport à l'année 2012.

Cette commission a reconnu prioritaire 2 999 recours soit 31% de décisions favorables réparties de la manière suivante 2 918 DALO et 81 DAHO.

Les critères de saisine sont pour l'essentiel :

- dépourvu de logement
- menacé d'expulsion
- sur occupation avec enfant mineur
- absence de proposition de logement dans le délai de 30 mois fixé par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007.

En 2013, le délai d'instruction réglementaire est de 6 mois. Une circulaire doit ramener ce délai d'instruction à 3 mois au 1er janvier 2014.

Cette même circulaire fixe également le délai d'une proposition de logement à 3 mois au lieu de 6 mois et une proposition d'hébergement à 3 semaines au lieu de 6 semaines.

A fin août 2013, 1 354 ménages reconnus prioritaires DALO et 35 ménages reconnus prioritaires DAHO ont été relogés ou hébergés.

Le bilan du relogement des ménages reconnus prioritaires reste « dramatique » plus de 1 500 familles sont dans l'attente d'un relogement et 46 familles sont également dans l'attente d'un hébergement dans le cadre du dispositif SIAO.

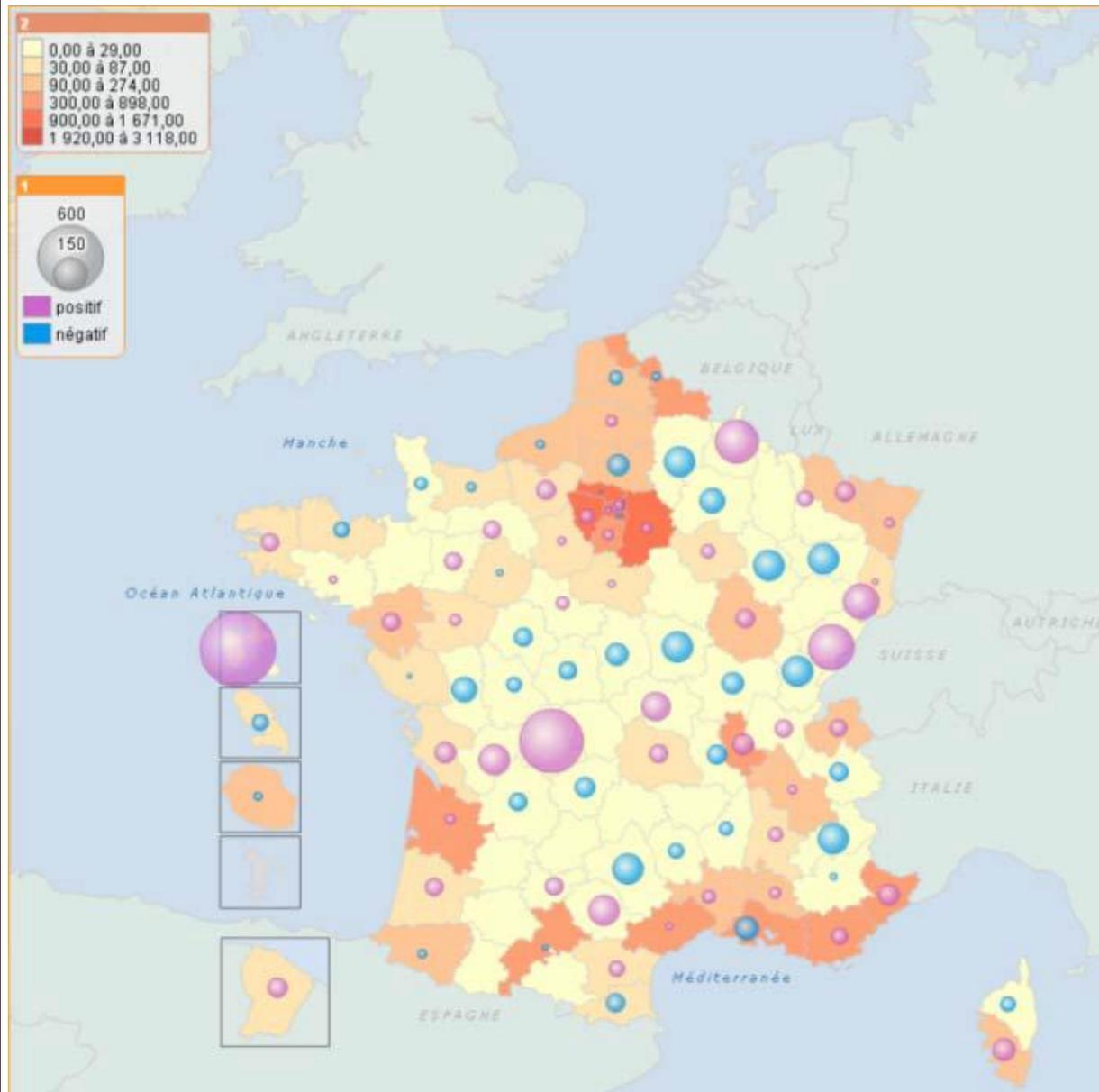
Les publics prioritaires sont définis par plusieurs textes (articles L.441-1 du CCH, loi BESSON du 31 mai 1990, loi DALO du 5 mars 2007).

La loi DALO définit les publics qui doivent être logés en priorité, dans la mesure où ils peuvent faire un recours amiable devant la commission de médiation. Ceux-ci sont caractérisés, pour résumer l'esprit de la liste des critères définissant ces priorités, par leur absence de logement ou de logement digne.

La loi DALO ajoute la catégorie des demandeurs de logement social ayant attendu un délai anormalement long (30 mois dans le département des Alpes Maritimes).

L'absence de logement ou de logement digne est un fait avéré qui résulte de la tension du marché des Alpes Maritimes. Mais aussi, un taux de rotation du parc public de 4,5% très inférieur à la moyenne nationale de 9,5%.

L'important est de s'interroger sur les dispositions à prendre pour prévenir l'apparition de ces situations d'absence de logement ou de mal logement et permettre au dispositif DALO d'être le dernier recours.



Nombre de recours (Logement + Hébergement) déposés au 1T 2013 et évolution (%) par rapport au 1T 2012

- Alpes Maritimes : + 48,3% (+ 46,7% L ; + 144,4%H)
- Rhône : + 48% (+ 70,4% L ; - 4,8% H)
- Moselle : + 40,5% (+ 37,8 % L)
- Côte d'Or : + 37,5% (+ 37,5% L)
- Loire Atlantique : + 34,2% (+ 29% L ; + 93,8 % H)
- Haute Savoie : + 30,4% (+ 25,4% L ; + 60% H)
- Var : + 28,5% (+ 27,7% L ; + 100% H)
- Yvelines : + 21,8% (+ 28,9% L ; - 5,1% H)
- Gard : + 17,9% (+ 15,6% L ; + 60% H)

- Vaucluse : + 13,2% (+ 12,1% L)
- Seine St Denis : + 12,7% (+ 10,4% L ; + 32,3% H)
- Essone : + 11,5% (+ 8,6% L ; + 29,9% H)
- Seine et Marne : + 10,4% (+ 7,5% L ; + 40,4% H)

InfoDALo TS1 – données du 31/05/2013

▪ **OBJECTIF**

Améliorer les dispositifs relatifs au droit au logement opposable et au droit à l'hébergement opposable

Faire respecter la loi sur les obligations des délais du relogement (3 mois à partir du 1^{er} janvier 2014) ou d'hébergement (3 semaines à partir du 1^{er} janvier 2014) des personnes reconnues prioritaires DALO ou DAHO

Réduire le coût des astreintes et des indemnités liées aux condamnations du tribunal administratif de Nice

▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

1/ Notifier un marché public pour la mise en place d'un opérateur pour le traitement des recours DALO et DAHO, à programmer pour une période de 4 ans de novembre 2013 à 2017 avec l'objectif de respecter le délai de traitement à 3 mois des dossiers afin de ne pas pénaliser les situations des ménages du département des Alpes Maritimes.

2/ Créer des commissions départementales de médiation tous les 15 jours à partir du 1^{er} janvier 2014 au vu du nombre croissants des dossiers pour éviter le stock des dossiers et notifier dans les délais les décisions prioritaires ou non prioritaires.

3/ Permettre à la commission de médiation de requalifier un recours DAHO en recours DALO dans le respect des critères de la loi du 5 mars 2007.

4/ Mobiliser les autres contingents des réservataires (communes, communauté d'agglomérations, conseil régional, conseil général, action logement et le contingent propre des bailleurs) pour le relogement des ménages reconnus prioritaires DALO

5/ Signer les conventions du contingent préfectoral avec les bailleurs publics du département à hauteur de 25% pour les ménages prioritaires dans le cadre de la reconquête des logements sociaux.

6/ Améliorer la mise en œuvre des obligations des CIL (Action logement) au titre du DALO concernant l'attribution des logements d'un quart aux ménages DALO par la signature d'une convention de gestion.

7/ Poursuivre le déploiement dans le département des Alpes Maritimes du dispositif du FNAVDL pour le diagnostic, l'accompagnement vers et dans le logement et une gestion locative adaptée (GLA) dans le cadre du relogement des ménages DALO

8/ Permettre de proposer des logements sociaux en bail glissant à des ménages DALO tout en l'encadrant

9/ Faciliter l'hébergement des personnes reconnues prioritaires au titre du DAHO dans le cadre du dispositif SIAO

10/ Signer un accord collectif avec les bailleurs du département pour le relogement de 200 ménages DALO sortant des structures d'hébergement (CHRS/CADA) hors champ du contingent préfectoral.

11/ Reloger les 15 000 ménages reconnus prioritaires au titre de la loi Dalo dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ; remédier à l'effectivité partielle du DALO.

Le ministère de l'Égalité des territoires et du Logement s'engage dès 2013 à remédier aux difficultés de mise en œuvre du droit au logement opposable dans les zones tendues.

Un plan d'urgence sera déployé afin de mobiliser des logements nouveaux pour accueillir les ménages reconnus prioritaires au titre de la loi DALO.

La mobilisation des logements sociaux existants remis à la location (réservés ou non) sera renforcée et une part du programme de logements à bas niveau de loyer dans le secteur diffus leur sera dédiée.

Des conférences territoriales pour le relogement des personnes reconnues prioritaires DALO seront organisées sur les territoires concernés.

Le département des Alpes maritimes étant identifié comme zone tendue devra bénéficier de ce plan pour le relogement des 1 500 ménages DALO en attente d'une proposition de relogement, ce qui représente 10%.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités (EPCI, communes), bailleurs, Action logement, opérateurs du logement

▪ **ANIMATION** : Etat (DDCS)

▪ **PILOTAGE** : Etat (DDCS)

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 5

Diversifier l'offre de logement dans le parc privé

■ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le nombre de logements sociaux est insuffisant pour répondre à la demande. Les structures d'hébergement demeurent engorgées faute de sorties dans les délais raisonnables des ménages prêts à accéder à un logement autonome.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions de la loi du 18 janvier 2013 font passer les obligations SRU de 20% à 25%. Pour atteindre ce taux, il manque plus de 72 000 logements locatifs sociaux. Actuellement, la répartition des logements est la suivante : 7% de logements locatifs sociaux, 39% de propriétaires occupants et 27% de propriétaires bailleurs, 19% de résidences secondaires et 8% de logements vacants. Le parc privé peut donc apporter une partie de la réponse aux besoins de logements sociaux.

La montée en charge des ménages reconnus prioritaires au logement (DALO) ne permet pas de faire des propositions de logement adapté dans les délais impartis.

Le parc social ne peut absorber seul les besoins de logements sociaux sur le département des Alpes-Maritimes. Pour capter du logement accessible pour les ménages en difficultés, il faut mobiliser et diversifier l'offre dans le parc privé

■ OBJECTIF

- Augmenter la captation de logements avec des loyers de type conventionnés social et très social qui entreront dans le décompte de la loi SRU pour les collectivités qui y sont soumises.
- Développer la captation de logement à loyers maîtrisés dans le parc privé pour les publics cibles du PDALPD

■ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

Poursuivre le développement de l'intermédiation locative :

En priorisant la captation de logement dans le parc privé pour des publics spécifiques du PDALPD, à savoir :

- 1- les ménages sortants des structures d'hébergement
- 2- les ménages en procédure d'expulsion locative
- 3- les ménages reconnus prioritaires au logement DALO

Favoriser le glissement du bail au ménage déjà dans les lieux pour qu'il puisse devenir titulaire du bail.

Mettre en place des moyens incitatifs (aides, subventions) au travers des PLH pour capter des propriétaires-bailleurs qui mettront sur le marché des logements à coût maîtrisé avec ou sans travaux

- Réfléchir à un dispositif ou plusieurs dispositifs pouvant sécuriser les propriétaires contre les impayés de loyers pour les publics cible du PDALPD.
- Poursuivre le développement de l'intermédiation locative
- Développer la captation de logement (alam et agis06)
- Lutter contre la vacance mettre en place des partenariats pour mieux identifier les logements vacants (collectivités, fournisseurs d'énergie, CG, associations
- Promouvoir des logements conventionnés et très sociaux (ANAH)

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat, Conseil général, Collectivités territoriales (EPCI), Associations, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), Partenaires associés, Professionnels de l'Immobiliers, Syndicats des propriétaires

▪ **ANIMATION** : A définir

▪ **PILOTAGE** : A définir

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Axe 2
Faciliter l'accès et le maintien des publics ciblés

Objectif :

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement

Action n°6 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement

Action n°7 : Consolider le dispositif du Fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Action n°8 : Prévenir la précarité énergétique

Action n°9 : Prévenir les expulsions locatives

Action n°10 : Promouvoir des outils de lutte contre l'habitat indigne et la non décence

Action n° 6

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement de Publics ciblés

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans le cadre général de l'inclusion sociale, les actions en faveur de l'accès et du maintien dans le logement tendent à sécuriser, à prévenir et à anticiper les ruptures.

Un renforcement des actions vers un public ciblé au titre de priorités secondaires est organisé afin d'éviter le basculement de situations déjà fragilisées.

La possibilité d'entrer dans un logement est un enjeu capital dans l'accès à l'autonomie des jeunes et des femmes victimes de violence.

De même, l'adaptation du logement et du cadre de vie est une condition essentielle pour permettre aux personnes handicapées ou âgées en perte d'autonomie de vivre à domicile.

Les jeunes sont 4,6 millions, soit 47% d'entre eux, à vivre chez leurs parents.

Les conditions d'accès et le coût des logements du parc locatif privé sont de plus en plus inadaptés à leurs ressources. Le taux d'effort net pour le logement en secteur libre est passé de 20% en moyenne en 2002 à 40% en 2012.

L'accueil des jeunes dans le parc locatif social n'est plus seulement un enjeu de mixité sociale, il devient un critère essentiel dans le passage à l'âge adulte.

La loi relative au droit au logement opposable prévoit que les femmes victimes de violences font partie des publics prioritaires s'agissant des attributions de logement sociaux. Les accueillir et les héberger dans des structures adaptées et favoriser leur accès au logement lorsqu'elles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas bénéficier de la mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal se révèle fondamental pour un retour vers l'autonomie.

L'adaptation des logements des personnes âgées en perte d'autonomie représente un enjeu important dans le parc social et dans le parc privé ainsi que pour les propriétaires défavorisés.

L'étude de l'évolution des ressources des ménages âgés met en évidence une part croissante de seniors pauvres ou très modestes en difficulté pour se maintenir dans le parc privé et demandeurs d'un logement social.

Les actions en faveur du maintien à domicile dans le but de respecter le souhait de continuer à vivre à chez elles des personnes âgées sont à envisager en tenant compte de tous les éléments déterminants de la perte d'autonomie. Parallèlement à la prise en compte médico-sociale et environnementale, les actions du plan concourent à l'amélioration des conditions de logement et aux mutations nécessaires.

Pour les personnes en situation de handicap, l'accueil dans les structures médico-sociales et la mobilisation des familles peuvent être complétés par l'articulation entre les actions pour l'accès en logement « banalisé » adapté et celles d'accompagnements dédiés.

- **OBJECTIF**

Mener une réflexion partagée avec l'ensemble des acteurs concernés sur les réponses à apporter et sur l'adaptation des aides et des actions afin de mieux répondre aux besoins des personnes vulnérables ciblées.

- **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

Développer les interventions à partir de 4 approches par public ciblé :

Fiche 6.1 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes handicapées.

Fiche 6.2 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Fiche 6.3 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des jeunes.

Fiche 6.4 : Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des femmes victimes de violence.

- **PARTENAIRES A ASSOCIER :** MDPH, CCAS, CRAM, DDTM, DDCS, ARS, Conseil Général, CAF, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), Associations

- **ANIMATION :** A définir

- **PILOTAGE :** A définir

- **CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

Action n° 6.1

Faciliter l'accès au logement autonome et la maintien dans le logement des Personnes Agées et des Personnes en perte d'autonomie

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Au dernier recensement, le département des Alpes-Maritimes compte 1 087 863 habitants, dont presque 300 000 personnes âgées de plus de 60 ans et plus de 40 000 de plus de 85 ans.

Selon une étude de l'INSEE, le département des Alpes-Maritimes était en 2005, le plus âgé de la région PACA, avec 28 % de personnes ayant 60 ans et plus, dont 12 % de 75 ans et plus. Cette situation serait appelée à évoluer à l'horizon 2020, où la part des personnes âgées de 60 ans et plus évoluerait jusqu'à représenter 31 % de la population totale, mais de façon nettement moins importante que dans les autres départements de la région.

L'augmentation de la part de la population âgée de plus de 60 ans serait la plus faible de la région, entre 2005 et 2020. Le département qui était traditionnellement le plus âgé de la région, perdrait ainsi en l'espace de 15 ans, le 1er rang pour arriver au 4ème rang. Ce changement notable modifierait la place des Alpes-Maritimes dans la région PACA, même si le département resterait celui où la proportion des personnes âgées de 75 ans serait toujours la plus élevée.

Les personnes âgées sont domiciliées, très majoritairement, sur le littoral (95 %) et 95 000 d'entre elles vivent seules à domicile, dont 71 000 femmes et 24 000 hommes.

Une personne dépendante sur 5 vit seule à domicile.

La prise en charge des personnes âgées dépendantes s'organiserait plus à domicile qu'en institution.

8 français sur 10 affirment souhaiter leur maintien à domicile dans l'hypothèse de la perte d'autonomie qu'implique le vieillissement.

50 % des ménages âgés disposent d'un revenu mensuel estimé inférieur ou égal à 1 200 €. L'accessibilité financière des logements reste liée à une offre de logements adaptés dans une gamme de pris à caractère social correspondant aux besoins de public.

▪ OBJECTIF

- Développer une politique de logement en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie.
- Favoriser les mutations des personnes âgées logées par les bailleurs publics vers des logements adaptés.
- Optimiser l'accès et le maintien des personnes âgées en logements indépendants adaptés à la perte d'autonomie.
- Déployer un plan de mise en sécurité du domicile des personnes âgées et adapter le parc de logements existants.
- Construire des « logements seniors ».
- Expérimenter des formules intermédiaires entre « le domicile » et « l'EHPAD ».

▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

-Encourager la réalisation d'opérations neuves dont tout ou partie des logements soit dédié à l'accueil de personnes âgées et réponde aux 3 objectifs principaux de lutte contre la solitude, de maintien d'autonomie et de mise à disposition d'un environnement sécurisé.

- Favoriser la réhabilitation de logements sociaux adaptés en introduisant dans les conventions d'utilité sociale un engagement du bailleur à adapter un nombre de logements pour les personnes âgées.

- Recenser afin de ne pas « perdre », après le départ de l'occupant âgé, les logements sociaux ayant fait l'objet d'adaptations et ainsi faire bénéficier de ces travaux les locataires successifs qui présentent des besoins similaires.

- Proposer un accompagnement spécifique des locataires âgés (assistant de clientèle seniors au sein des bailleurs sociaux).

- Favoriser les mutations des personnes âgées vers des logements adaptés en prévoyant que pour les mutations des personnes de plus de 65 ans, le montant du loyer principal du nouveau logement ne soit pas supérieur au m² à celui du logement d'origine, et en autorisant le passage d'un seul dossier en commission pour ce type de mutations.

- Renforcer l'information et l'accompagnement des propriétaires et des locataires vers l'utilisation des dispositifs destinés à favoriser une adaptation des logements suite à la perte d'autonomie.

- Développer l'expérimentation de l'habitat intergénérationnel afin de faciliter les échanges entre seniors et jeunes sur la base d'un volontariat et d'un encadrement par des associations garantissant la protection des deux parties et leurs engagements réciproques.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :**

DDCS, Bailleurs sociaux, CCAS, ANAH, CRAM, CAF, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), collectivités locales, EPCI, ARS

▪ **ANIMATION :** A définir

▪ **PILOTAGE :** Conseil Général, Etat DDCS

▪ **CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

Action n° 6.2

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des Personnes handicapées

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Le dispositif est en capacité de répondre aux objectifs posés dans la fiche. Au regard de l'existant du dispositif depuis mars 2012 il est préconisé :

▪ OBJECTIFS

- * Lutter contre l'exclusion et le mal logement lié au handicap
- * S'assurer que la mission prioritaire de répondre aux besoins en logement des personnes handicapées est bien assurée par les bailleurs sociaux et les organismes réservataires.
- * Mieux connaître la situation des personnes handicapées vis-à-vis de leur logement et les demandes en logements sociaux pour adapter le parc social existant et la production d'offre nouvelle.
- * Sensibiliser les promoteurs et bailleurs sociaux aux besoins et aménagements liés à chaque handicap tel que défini par la loi du 11 février 2005 (moteur, sensoriel, mental, psychique, polyhandicap, cognitif...)
- * Faciliter le rapprochement de l'offre et de la demande par secteur géographique et globalement au plan départemental afin d'apporter rapidement des solutions concrètes aux personnes handicapées
- * Tendre à la mise en place d'un observatoire partagé entre tous les acteurs de la demande et des besoins spécifiques sur chaque territoire du département en matière d'accès au logement des personnes handicapées.

Les points de vigilance :

- * Veiller à apporter une réponse appropriée au mal logement entre adaptation ou recherche d'un logement adapté.
- * Prendre en compte l'ensemble des handicaps

▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

Rapprochement de l'offre et de la demande

- **L'OFFRE** : Homogénéiser les pratiques de recensement de l'offre (privé/public) par l'utilisation d'un outil commun.
- Étendre à l'ensemble des acteurs du département la grille de recensement utilisée par la métropole Nice Côte d'Azur (NCA).
- Inscrire le recensement de l'offre dans le PDALPD
- Mettre à disposition la grille de recensement dans les agences, ANAH, pour toucher les acteurs du secteur privé

- Mise en relation des promoteurs et bailleurs (privés/sociaux) avec les associations, services...spécialisés pour obtenir des conseils en aménagement liés à chaque handicap.

LA DEMANDE de logement adapté/accessible :

- Identifier la MDPH comme porte d'entrée unique pour recenser les besoins des personnes en situation de handicap (centralisation de la demande) afin d'apporter une connaissance territoriale : sur ce public, point conseil, coordination.
- Officialiser la transmission du recensement (évaluation des besoins des usagers en situation de handicap) remis aux EPCI, bailleurs sociaux, réservataires.... Une modalité qui permet l'adéquation de l'offre et de la demande en prenant en compte la situation de handicap de la personne (évaluation individuelle).

MISE EN ADEQUATION de l'offre et de la demande : en conclusion

- Participer avec l'ensemble des acteurs à la mise en place de la cellule départementale handicap/logement afin de rapprocher l'offre et la demande.
- Développer l'accompagnement de l'utilisateur dans ses démarches administratives
- 1er constat l'utilisateur est perdu dans ses démarches administratives :
- Définir des référents handicap au sein des dispositifs du droit commun (MSD.CCAS. Services et associations, CAF) afin de favoriser une meilleure prise de relai (cerfa de demande de logement, renouvellement, cerfa DALO, élaboration du budget pour le nouveau lieu de vie, demande d'aide au déménagement...).
- 2ème constat pour soutenir les demandes de logement auprès des bailleurs et réservataires : mutualisation des informations avec les travailleurs sociaux. Par le biais de rencontres régulières.
- Extension du dispositif handicap logement 06 dans l'accompagnement des usagers en partenariat avec des associations et services spécialisées dans le handicap
- En amont d'une proposition de logement : Découverte du quartier (mesure rassurante afin de permettre à l'utilisateur de se projeter dans son nouveau lieu de vie)
- En aval une fois l'utilisateur installé poursuivre un accompagnement « allégé » afin de favoriser l'inclusion dans la vie de quartier et sensibiliser le voisinage, les commerces, et les associations....pour une compréhension du handicap.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :** Etat DDCS, DDTM, ARS, Collectivités territoriales, Conseil Général, Associations, Bailleurs sociaux,

▪ **ANIMATION :** « dispositif logement handicap » - MDPH

▪ **PILOTAGE :** MDPH

▪ **CALENDRIER :** 2014 et tout au long du Plan

Action n° 6.3

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des Jeunes

■ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La réglementation actuelle sur le logement social contient certaines dispositions qui visent à favoriser le logement des jeunes.

La loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a introduit un certain nombre de dispositions visant à :

- Développer des logements meublés et en sous-location pour les jeunes dans le parc social (L. 442-8-1) ;
- Développer une offre de logements meublés ou non meublés destinés à des personnes de moins de 30 ans et à des étudiants dans le parc social, logeant seuls ou en colocation (L. 442-8-4).

■ OBJECTIF

- Faciliter l'accès des jeunes au logement social par une approche spécifique.
- Développer la colocation et la location intergénérationnelle.
- Accroître les informations et les dispositifs partenariaux afin d'inciter les bailleurs à la location au bénéfice de ce public.

■ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- Faciliter les locations de durée inférieure à un an pour les logements sociaux attribués des jeunes de moins de 30 ans, étudiants ou apprentis et en formation professionnelle.
- Sécuriser la colocation en renforçant la loi du 25 mars 2009 relative à la Mobilisation pour le Logement et la lutte contre l'exclusion (MLLE) qui a facilité la colocation pour les étudiants, par la suppression des effets de la clause de solidarité pour le colocataire parti et qui a donné congé en bonne et due forme au bailleur.
- Afin de gagner en rapidité d'attribution, dispenser du passage en commission d'attribution les logements attribués aux jeunes de moins de 30 ans, étudiants ou apprentis en privilégiant une ratification a posteriori.
- Permettre au titulaire d'un contrat de location court de bénéficier de l'ancienneté de sa demande initiale de logement social.
- Intégrer davantage l'offre d'accueil des logements-foyers de jeunes travailleurs dans le maillage départemental.

■ PARTENAIRES A ASSOCIER : Etat DDCS, Conseil Général, Bailleurs sociaux, CROUS CAF, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), EPCI, communes, URAGE

▪ **ANIMATION** : Conseil Général, État

▪ **PILOTAGE** : Conseil Général, État

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 6.4

Faciliter l'accès au logement autonome et le maintien dans le logement des femmes victimes de violences

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Une femme sur 10 est victime de violences (enquête ENVEFF).

- En 2012 : 11 femmes sont décédées suite à des violences conjugales dans le département des Alpes-Maritimes sur 174, ce qui place le département en 1^{ère} position du territoire national
- le parcours de la mise à l'abri à l'accès au logement ou au maintien dans le logement est actuellement une réelle difficulté

▪ OBJECTIF

- Prendre en compte les besoins en hébergement spécifique des femmes victimes de violences avec ou sans enfant pour une mise à l'abri en mesurant la dangerosité du conjoint ou ex-conjoint ainsi que les jeunes femmes menacées de mariages forcés.
- Prévoir de rendre prioritaire, au même titre que les DALO, les femmes victimes de violences.
- Maintenir les femmes victimes de violences dans les logements en modifiant le titulaire du bail notamment pour les femmes qui obtiennent une ordonnance de protection.

▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- En application de l'article 19 de la loi du 9 juillet 2010 prévoir des conventions entre l'Etat et les bailleurs pour réserver un nombre de logements répartis sur le département pour les personnes bénéficiant d'une ordonnance de protection.
- Préparer un protocole avec les bailleurs pour une modification du titulaire du bail pour les femmes bénéficiant d'une ordonnance de protection.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Conseil Général, DDCS, Bailleurs sociaux, Associations, Collectivités territoriale,

▪ **ANIMATION** : Etat (Délégation aux droits des femmes)

▪ **PILOTAGE** : Etat

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 7

Consolider le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Dans le cadre de la loi relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil général a acquis la compétence du FSL depuis le 1er janvier 2005. Le FSL est un dispositif social qui permet de venir en aide aux personnes et familles en difficulté à accéder à un logement ou à s'y maintenir. Il intervient soit par l'attribution d'aides financières directes soit par le financement d'actions collectives.

Le FSL constitue une des principales actions essentielles du PDALPD. Il contribue à la réalisation des objectifs du plan et se coordonne avec les autres actions de ce dispositif avec en 2012, un budget de 6,275 M€ dont 4,350 M€ de dotation départementale.

Le montant des aides financières pour les 4 929 ménages bénéficiaires s'est élevé à 3 107 008 M€ et celui des actions collectives pour accompagner 4800 ménages défavorisés s'est monté à 2 400 000 euros.

▪ OBJECTIF

- Développer les financements du FSL (communes, organismes ou fournisseurs d'énergie),
- Responsabiliser davantage les publics bénéficiaires du FSL en communiquant sur leurs engagements (diffusion de dépliants et brochures lors d'attributions d'aides individuelles...),
- Harmoniser les mesures d'accompagnement social (AVDL et ASLL) entre les services de l'Etat et du Département en particulier pour les personnes reconnues prioritaires DALO.

▪ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- 1) 1- Organiser le lien entre le Département et la DDCS/DALO et cibler les publics relevant de l'une ou l'autre mesure (AVDL, ASLL)
- 2) Développer des aides complémentaires aux aides financières individuelles (intervention de techniciens auprès de groupes bénéficiaires du FSL sur la maîtrise de l'énergie par exemple)
- 3) Consolider les conférences départementales concernant les dispositifs d'accès et de maintien dans le logement et développer les thèmes de la gestion budgétaire et de l'accompagnement social.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Direction Départemental de la Cohésion Sociale, service de la DALO, Conseil Général, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06) pour mettre en place des conférences logements. L'ensemble des partenaires du secteur du logement social (associations, ETAT, CAF, etc...)

▪ **ANIMATION** : Conseil Général

▪ **PILOTAGE** : Conseil Général

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 8 Prévenir la précarité énergétique

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

En 2013, du 1^{er} janvier au 30 juin, au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement, FSL :

1083 aides ont été accordées dans le cadre du maintien de l'énergie et de l'eau, pour un montant total de 195 174,09 euros.

- 116 323,79 euros accordés afin de régler 611 factures d'électricité, soit une aide de 190 euros en moyenne.
- 40 398,38 euros accordés afin de régler 263 factures d'eau, soit une aide de 154 euros en moyenne.
- 38 451,92 euros accordés afin de régler 209 factures de gaz, soit une aide de 184 euros en moyenne.

Selon le baromètre SOFINCO énergie du 28/02/2013, la dépense pour les factures d'énergie (consommations et abonnements pour le logement : électricité, gaz, fioul, bois, etc.) est de 210 € en moyenne soit 18 € de plus qu'en 2012. Avec des écarts entre les publics : les personnes de 60 ans et plus déboursent 257 € pour ce budget quand les 18 à 24 ans dépensent 189 €. Un foyer de cinq personnes dépenserait en moyenne 224 €, soit presque deux fois plus qu'un ménage d'une personne 119 €. Les personnes vivant dans des maisons individuelles déclarent un budget moyen de 252 € alors que ceux qui habitent en logement collectif annoncent 127 €.

99% d'entre eux déclarent avoir déjà modifié au moins un geste de leur quotidien permettant de réduire les dépenses énergétiques de leur logement, 41% à avoir déjà envisagé de réaliser chez eux des travaux afin de réduire les dépenses énergétiques, 50% à avoir déjà réalisé ces travaux chez eux. Pour autant, 57% n'ont pas encore envisagé de changer leurs appareils de chauffage et 55% leur chaudière.

Les factures énergie représentent une part de plus en plus importante dans le budget des publics du PADLPD. Le soutien financier apporté aux ménages dans le règlement des factures d'énergie, autant par le FSL que par les associations caritatives doit être renforcé par des actions d'information et d'accompagnement des ménages pour prévenir les indus.

L'accès aux tarifs énergétiques de première nécessité pour les publics concernés n'est pas toujours mis en œuvre, le circuit de demande est complexe pour les ménages.

Depuis l'ouverture, de la concurrence, des nouveaux opérateurs démarchent les ménages qui changent de contrat sans bien toujours prendre en compte les nouvelles clauses en matière de prix.

La lutte contre la précarité énergétique est devenue un enjeu important depuis la mise en place du programme « Habiter Mieux » en 2010.

Lors du Grenelle, les bailleurs sociaux se sont engagés à rénover, sur fonds propres, les logements les plus énergivores (logements classés dans les catégories E,F,G)

Depuis le 1^{er} juin 2013, les propriétaires bailleurs peuvent, sous conditions, bénéficier d'une aide de solidarité écologique (ASE) du programme « Habiter Mieux » .

▪ **OBJECTIF**

- Mettre en œuvre le plan de rénovation énergétique de l'habitat
- Prévenir les indus « énergie » et les coupures de prestations des ménages
- Améliorer la maîtrise des charges en réduisant durablement les factures liées à la fourniture énergétique
- Cibler les populations dites en précarité énergétique en améliorant le repérage
- Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux de rénovation énergétique dans leurs logements

▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

- Informer les ménages des risques encourus et les inviter à se rapprocher du fournisseur d'énergie et des services sociaux.
- Organiser des actions collectives d'information et de sensibilisation territorialisées auprès des ménages en risque d'indu ou indu sur la maîtrise de la consommation énergie, le FSL, les travailleurs sociaux.
- Mise en place d'un guichet unique départemental de la précarité énergétique (Espace Info Énergie)
- Poursuivre les conférences départementales afin d'informer les intervenants sociaux sur la gestion appropriée de l'énergie et de l'eau dans le logement et la mise en œuvre du tarif de 1^{ère} nécessité, le FSL, les aides à la réalisation de travaux pour réduire les charges
- Améliorer le repérage et l'orientation des locataires et propriétaires occupants modestes dont le logement pourrait bénéficier d'aides à la réalisation de travaux prioritaires permettant de réduire les charges.
- Développer des outils pédagogiques pour permettre l'économie d'énergie pour les travailleurs sociaux et les ménages en lien avec les bailleurs sociaux.
- Octroi d'une aide complémentaire à celle de l'ANAH à destination des propriétaires-bailleurs désirant faire des travaux de rénovation énergétique.
- -Mettre en œuvre le Plan rénovation énergétique de l'habitat

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat , Fournisseurs d'énergie et d'eau, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), ANAH, ADEME, bailleurs sociaux, communes, EPCI, Collectivités territoriales, CAF,

▪ **ANIMATION** : ETAT, Conseil Général,

▪ **PILOTAGE** : Etat, Conseil Général

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

Action n° 9 **Prévenir les expulsions locatives**

■ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

Depuis la loi de lutte contre les exclusions de 1998 qui a rendu obligatoire l'élaboration d'une Charte départementale pour la prévention des expulsions, l'État, les collectivités territoriales, les acteurs associatifs et les bailleurs ont pour mission d'œuvrer le plus en amont possible dans la prévention des expulsions locatives.

Plus de 4300 situations d'impayés de loyers ont été connues à la CAF des Alpes Maritimes pour 2012.

Le nombre de ménages en impayés de loyer assignés devant le tribunal a globalement augmenté en 5 ans. Ainsi il est passé de 2471 en 2007 à 3075 en 2012.

Le nombre de concours de force publique exécutés a progressé depuis 2009 aussi bien sur l'arrondissement de Grasse que sur Nice.

Dans un contexte de crise économique il est indispensable de renforcer les actions qui visent à éviter l'expulsion locative et maintenir le locataire de bonne foi dans son logement.

■ OBJECTIF

- Prévenir le plus en amont possible l'impayé de loyer et l'expulsion en informant les propriétaires-bailleurs et les locataires sur leurs droits et obligations.
- Prévenir la constitution de l'impayé locatif ainsi que l'expulsion proprement dite par une intervention le plus en amont possible et éviter les actions en justice à l'initiative du bailleur.
- Inciter les bailleurs à déclarer l'impayé locatif aux organismes payeurs de l'aide au logement (CAF/MSA) le plus rapidement possible.
- Favoriser le maintien des locataires dans leur logement, notamment pour les plus défavorisés par la promotion de l'accompagnement social le plus précocement possible.
- Solvabiliser les ménages par le maintien des aides au logement et la mobilisation du FSL.
- Améliorer la connaissance des publics.
- Renforcer les articulations entre les dispositifs.

■ ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE

- Informer les propriétaires bailleurs sur les garanties à prendre lors de la recherche d'un locataire et sur les dispositifs existants en cas d'impayés de loyers.
- Sensibiliser les bailleurs à déclarer les impayés à l'Unité Impayé Logement de la CAF.
- Créer un site internet, sur les droits et obligations du propriétaire et du locataire.
- Poursuivre des conférences territoriales à destination des intervenants sociaux sur la thématique de la politique sociale de prévention des expulsions.

- Renforcer les partenariats opérationnels.
- Actualiser de la charte départementale pour la prévention des expulsions locatives.
- Consolider le rôle de la CCAPEX en territorialisant avec la création de commissions locales d'impayé locatif dans le but de favoriser le repérage de ménages en situation d'impayé et de mobiliser les différents dispositifs.
- Faciliter les échanges et mutations des ménages en situation d'impayé de loyer sur la base d'une mutualisation des contingents réservataires et d'une garantie d'offre adaptée aux ressources.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER :** État, Conseil Général, et autres collectivités locales, EPCI, CCAS, CAF, Justice, huissiers de justice, bailleurs sociaux, ADIL, Banque de France, professionnels de l'immobilier et syndicats des propriétaires

▪ **ANIMATION :** Conseil général, Etat, ADIL06, CAF

▪ **PILOTAGE :** Conseil Général, État

▪ **CALENDRIER :** 2014 et toute la durée du plan

Action n° 10

Promouvoir des outils de lutte contre l'Habitat indigne et la non décence

▪ ELEMENTS DE DIAGNOSTIC

La lutte contre l'habitat indigne est un enjeu de lutte contre les exclusions. Les logements « indignes » abritant généralement des populations fragiles

La lutte contre l'habitat indigne (LHI) est une priorité des pouvoirs publics. Elle a été formalisée par la création d'un pôle national de lutte contre l'habitat indigne en 2002, puis par la loi portant « Engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 et enfin par la loi de « mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

En 2010, dans le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD), la lutte contre l'habitat indigne a été inscrite comme action prioritaire.

A l'issue des réflexions menées, une organisation pertinente avait été validée et le guichet d'entrée des plaintes confiées à un bureau d'études ;

Eu égard, à la dimension éminemment partenariale et multidisciplinaire de la LHI, le Préfet a souhaité mettre en place un Plan Départemental de Lutte Contre l'habitat indigne (PDLHI) pour :

- Améliorer la coordination et l'analyse concertée entre les intervenants
- Améliorer le repérage
- Partager l'information générale ou locale.

Le Programme d'intérêt Général communautaire NCA de résorption de l'habitat indigne et de lutte contre l'habitat vacant a pris fin le 27 février 2013 mais va être reconduit.

La lutte contre l'habitat indigne est une des préoccupations prioritaires de l'État, comme en atteste notamment, la loi pour l'Engagement National pour le Logement de 2008 et la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion de 2009.

L'objectif de cette politique est de réhabiliter les logements indignes, soit en maintenant, autant que possible, les occupants en place par un travail de médiation et la proposition d'un programme de travaux, soit en les accompagnants vers une solution de relogement.

À ce titre, les services de l'État se doivent de jouer un rôle actif majeur dans ce domaine en lien étroit avec tous les partenaires concernés tels que les collectivités territoriales, les organismes sociaux, associatifs et professionnels œuvrant dans le domaine du logement.

Le parc potentiellement indigne dans les Alpes-Maritimes s'élève à 19 000 logements soit 3,9 % des résidences principales. Ce taux est bien inférieur à celui des Bouches-du-Rhône (8,8 %) ou du Var (5,9%).

Depuis fin 2011, une réflexion a été menée pour repenser l'organisation en matière de lutte contre l'habitat indigne (LHI).

▪ OBJECTIF

- Promouvoir le « guichet unique » animé par la DDTM.
- Mettre en place un dispositif de prévention avec la DDTM, la CAF et l'ADIL 06.

- Animer le PDLHI (procédure relogement et procédure travaux d'office validées par le pôle national)
- Développer et partager l'outil ORTHI (Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne) d'observation des logements indignes et non-décents pour lequel la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM 06) a été retenue comme site pilote
- Action à destination des copropriétés dégradées
- Créer le lien avec les procureurs en matière de lutte contre l'habitat indigne

▪ **ACTIONS ET MOYENS A METTRE EN PLACE**

- Coordination du plan départemental de lutte contre l'habitat indigne et la non décence avec les autres dispositifs contractuels tels que : PDALPD, FSL, Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), PRI, offre de service CAF
- Développer l'implication des communes et EPCI
- Informer les Maires sur l'application des normes du règlement sanitaire départemental dans le cadre de leur responsabilité en matière de salubrité publique.
- Informer les propriétaires bailleurs et les locataires sur leurs droits et obligations.
- Dans le cadre de l'animation du Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), réfléchir à la création d'un comité technique relogement et d'un comité technique travaux d'office qui examinerait les dossiers à problèmes afin de gagner en efficacité dans la mise en protection des occupants de logements indignes.
- Réfléchir à un financement spécifique des collectivités, en complément des aides de l'Anah, pour traiter les copropriétés dégradées.

▪ **PARTENAIRES A ASSOCIER** : Etat (DDTM), ARS, bailleurs sociaux, Conseil Général, Associations, Agence Départementale d'information pour le logement 06 (ADIL 06), Caf, Syndicats des propriétaires, Professionnels de l'immobilier, Le Procureur de la République, Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP), Bureaux d'Etudes

▪ **ANIMATION** : Etat

▪ **PILOTAGE** : Etat

▪ **CALENDRIER** : 2014 et tout au long du Plan

IV- La gestion du Plan

Le plan précédent avait mis en place 3 instances d'orientation, de mise en œuvre et de suivi du PDALPD selon la loi n°90-449 du 31 mai 1990 :

- **Le comité responsable** est une instance de décision
- **le comité de pilotage** est une instance de mise en œuvre et de suivi
- **l'équipe d'animation** est une instance de suivi et d'orientation

I- Le comité responsable du plan

1- Son Rôle

- Il est chargé du suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan,
- Il coordonne les instances locales auxquelles sont confiées l'identification des besoins et le cas échéant, la mise en œuvre de tout ou partie des actions du plan,
- Il établit un bilan annuel d'exécution et contribue à l'évaluation du plan en cours. Le cas échéant, il propose la révision du plan,
- sur la base des documents dont il est destinataire, il définit les orientations et actions à mener dans chacun des domaines d'intervention du plan et établit un bilan annuel de leur mise en œuvre transmis aux instances habilitées à rendre un avis avant validation du plan.

Les missions du comité responsable du plan se déclinent pour chaque domaine d'intervention du plan comme suit :

- le suivi des demandes de logement des publics prioritaires du plan,
- Il est destinataire de bilans trimestriels sur les demandes enregistrés au Numéro Unique Départemental et sur les ordonnances et jugements d'expulsion (transmis par le préfet),
- La mobilisation de l'offre (nouvelle ou existante),
- Il définit les actions et évalue annuellement l'offre produite par type de logement et par territoire.

Il se réunit en moyenne deux fois par an. Ce comité est co-présidé par le Préfet et le Président du conseil Général des Alpes-Maritimes.

2- Sa Composition

Il est composé par :

Des représentants des services de l'Etat :

- le directeur départemental des territoires et de la Mer ou son représentant,
- la directrice départementale de la Cohésion sociale ou son représentant.

Des représentants des services du Conseil Général

Des acteurs et partenaires du plan :

- 1 représentant de la Nice Côte d'Azur (NCA),
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA),
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Riviera Française (CARF),
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence (CAPAP),
- 1 représentant des mairies désigné par l'association des maires,
- 1 représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le

- logement,
- 1 représentant des organismes HLM désigné par l'association régionale HLM
 - 1 représentant de la caisse d'allocations familiales
 - 1 représentant des collecteurs 1%
 - 1 représentant des bailleurs privés (cf. Décret 2007-1688)

Les membres du comité sont désignés par le préfet et le président du conseil général pour la durée du plan par un arrêté commun.

II- Comité de Pilotage

1- Son rôle

Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement afin

- De coordonner les modalités pratiques de mise en œuvre des objectifs et axes thématiques du PDALPD. Tout au long de la durée du plan,
- De suivre et d'animer l'évolution des actions déclinées dans le plan.
- Il rassemble les informations et les données nécessaires à son action d'évaluation, de suivi et d'orientation du PDALPD.
- Il fixe les thématiques et les modalités de leurs développements que le chargé de mission PDALPD doit assurer.
- Il prépare les travaux du comité responsable, notamment le bilan annuel, et formalise les directions retenues pour poursuivre les enjeux du PDALPD
- Il propose un calendrier des actions retenues.

- Il fait un rendu du bilan des actions menées.

C'est donc un comité de "surveillance", qui veille à ce que le projet ne s'écarte pas de la voie à suivre.

Il permet de confronter les différents points de vue et d'avoir une vision partagée du territoire et des actions à mettre en place.

2- Sa Composition

Le comité de pilotage est composé :

- 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
- 1 représentant du Conseil Général,
- 1 représentant de la Caf,
- 1 représentant de l'ADIL,

Le comité de pilotage invite à ses travaux les personnes qualifiées selon les thématiques étudiées.

III -L'équipe d'animation du plan

Elle est conduite par les services de l'Etat (Direction Départemental des Territoires et de la Mer, Direction Départemental de la Cohésion Sociale) et les services du Conseil Général.

1- Son rôle

- elle mène une réflexion continue sous forme de réunions mensuelles autour de thématiques prioritaires du plan par groupe de compétences, ressources, invités selon les thèmes : observation, connaissance de la demande et des besoins, parcours résidentiels, prévention des expulsions, fonds de solidarité pour le logement des publics spécifiques tels que propriétaires occupants, gens du voyage, personnes âgées et handicapées, lutte contre l'habitat indigne et la vacance...
- elle présente et organise le calendrier de réalisation des actions retenues,
- elle réoriente, éventuellement les actions en cours d'année.

2- Sa Composition

Sous sa forme la plus élargie, elle est composée :

- 3 représentants des services de l'Etat : Direction Départemental des Territoires et la Mer, Direction Départemental de la Cohésion Sociale,
- 3 représentants des services du Conseil Général
- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales,
- des représentants des communautés d'agglomérations,
- 1 représentant de la ville de Cannes,
- 3 représentants des organismes HLM : 1 Opac/office, 1 SA, 1 SEM
- 3 représentants d'associations agréées loi Besson dont 1 représentant au moins d'une association conventionnée pour l'ASLL
- 1 représentant de ADOMA
- 1 représentant de l'ADIL,
- 1 représentant des professionnels de l'immobilier privé : FNAIM ou UNIS

Annexe

Lexique des sigles utilisés

Les institutions administratives

- **Direction Départemental de la Cohésion Sociale = (DDCS)**
- **Direction Départemental des Territoires et de la Mer = (DDTM)**
- **Conseil Général 06 = (CG06)**

Les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunales = (EPCI)

- **Métropole Nice Côte d'Azur = (NCA)**
- **Communauté d'Agglomération de la Riviera Française = (CARF)**
- **Communauté d'Agglomération Pôle Azur Provence = (CAPAP)**
- **Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis = (CASA)**

Autres Sigles

- **Commission de coordination des actions de préventions des expulsions locatives = (CCAPEX)**
- **Service Intégré d'Accueil et d'Orientation = (SIAO)**
- **Fonds de Solidarité pour le Logement = (FSL)**
- **Droit au Logement Opposable = (DALO)**
- **Plan Départemental Accueil, hébergement Insertion = (PDAHI)**
- **Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne = (PDLHI)**
- **Lutte conte l'habitat indigne = (LHI)**
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat = (OPAH)**
- **Outil de Repérage et de Traitement de l'Habitat Indigne = (ORTHI)**

